

**Procès-verbal du  
Conseil Communautaire du 24 septembre 2019  
19 heures - MONNIERES**

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE BOUSSAY</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Danielle PICAUD M. Gérard ESNAULT, M. Sébastien CHAMBAGNE, Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD CLISSON</b>	M. Jean-Paul LOYER, Mme Jacqueline LEVESQUE M. Xavier BONNET, M. Antoine CATANANTI, Mme Laurence LUNEAU, M. Franck NICOLON, Mme Alexia PIROIS
<b>GETIGNE GORGES</b>	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, M. Michel PICHERIT M. Claude CESBRON, M. Patrice LECHAPPE, M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Marcelle CHAPEAU, M. Jean-Yves COLAS, M. Fabien DECOURT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Josette SCOUARNEC
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT, M. Jean-Claude DOLLET, Mme Agnès PARAGOT, M. Vincent MAGRE (jusqu'au point n°14 – départ à 21h05)
<b>LA PLANCHE MAISON-SUR-SEVRE MONNIERES REMOUILLE</b>	M. Jean-Paul RICHARD, M. Bernard HERVOUET M. Aymar RIVALLIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Stéphanie SOURISSEAU M. Benoît COUTEAU, Mme Marie-Jeanne CAILLE M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON VIEILLEVIGNE</b>	M. Joël BASQUIN, Mme Danièle GADAIS Mme Martine LEGEAI, M. Denis THIBAUD Mme Janik RIVIERE Mme Nelly SORIN, M. Daniel BONNET, Mme Armelle ROYER

**Absents excusés et représentés :**

<b>CHATEAU-THEBAUD CLISSON LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Paul Loyer M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Xavier Bonnet M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Yves Colas (à partir du point n°15)
<b>REMOUILLE ST-LUMINE-DE-CLISSON VIEILLEVIGNE</b>	Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau M. Patrick PICARD qui a donné procuration à Janik Rivière M. Christian JABIER qui a donné procuration à Daniel Bonnet

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Philippe JUVIN

**Nombre de membres :**

↪ En exercice	: 50
↪ Présents	: 44 (puis 43)
↪ Représentés	: 5 (puis 6)
↪ Votants	: 49

M. Benoît COUTEAU, Maire de Monnières, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Benoît COUTEAU pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mai 2019 et 2 juillet 2019, approuvés à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### TOURISME

**OBJET – Projet de Porte-vue à Château-Thébaud – évolution de l'enveloppe globale du projet : avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Le Voyage à Nantes et avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, actualisation du plan de financement et demandes de subventions**

**Rapporteur : Aymar RIVALLIN – Vice-Président Tourisme**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération en date du 4 juillet 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de réaliser l'opération de construction d'un belvédère sur son territoire, sur le site de Pont-Caffino à Château-Thébaud et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SPL Le Voyage à Nantes.

Au cours du projet, les études géotechniques ont mis en évidence la nécessité d'un confortement de la falaise à Château-Thébaud qui implique le recours à des financements complémentaires sur ce seul sujet de la part de la Commune. Ce confortement a remis en cause l'ancrage de l'ouvrage lui-même et ont contraint les équipes à de nouvelles études qui amènent à repenser les fondations de celui-ci. Un surcoût est désormais prévu du seul fait des fondations.

Par délibération du 3 juillet 2018, le budget prévisionnel total alloué à cette opération est fixé à 778 500 € HT, avec respectivement 596 000 € HT affectés aux travaux de construction du belvédère et 182 500 € HT affectés aux travaux de confortement et de sécurisation de la falaise. Parallèlement, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue le 2 août 2018 entre la Commune de Château-Thébaud et Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette convention désigne Clisson Sèvre et Maine Agglo en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération globale.

A l'issue de la phase PRO et suite à une consultation (été 2018), les résultats et chiffrages des entreprises ont mis à jour une sous-évaluation importante du projet.

Un nouveau bureau d'études (Meca) a donc été mandaté pour accompagner la modification du projet et la réalisation d'un nouveau chiffrage. La géométrie, la structure, les fondations ont été simplifiées afin de réduire le coût de l'ouvrage tout en conservant sa qualité architecturale et son caractère exceptionnel.

Malgré ce travail d'optimisation, le chiffrage prévisionnel des travaux du projet ainsi modifié est apparu supérieur à l'enveloppe initiale. Il est noté que la nouvelle estimation dépasse l'enveloppe initiale de 23,65 % ce qui est sans commune mesure avec le dépassement du projet avant le travail d'optimisation, tel que chiffré par les entreprises dans le cadre d'une première mise en concurrence.

L'estimation prévisionnelle du belvédère (hors confortement) a évolué de 596 000 € à 714 000 €. Ce surcoût est en partie absorbé par une nouvelle répartition des financements entre le Voyage à Nantes, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la recherche de nouveaux financeurs.

Ainsi :

- Le Voyage à Nantes renonce au reste de sa rémunération à savoir 34 000 €
- La Région des Pays de la Loire a affirmé son intérêt pour le projet et une subvention de 178 000 € peut être attendue par Clisson Sèvre et Maine Agglo (ainsi qu'une subvention de 48 000 € pour la Commune de Château-Thébaud), au titre de la politique touristique régionale
- Le Département a affirmé son intérêt pour le projet et une subvention de 100 000 € peut être attendue

Le reste à charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo passe en conséquence de 196 000 € à 259 000 €.

Compte tenu de l'évolution du projet de franchissement de la Sèvre au Liveau, il est proposé de réaffecter une partie des crédits sur le projet du belvédère.

Le plan de financement s'établirait désormais ainsi :

	POSTES	Montant HT	FINANCEMENT	
			Organisme	Montant
<b>CSMA</b>	<b>BELVEDERE</b>	<b>737 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>737 000,00 €</b>
	Travaux :	525 000,00 €	Commune (Château-Thébaud)	100 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre et AMO hors VAN :	142 000,00 €	Région	178 000,00 €
	Honoraires VAN :	6 000,00 €	FEADER	100 000,00 €
	Autres frais et aléas :	64 000,00 €	Département	100 000,00 €
			<b>CSMA</b>	<b>259 000,00 €</b>
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	<b>Sécurisation de la falaise</b>	<b>167 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>167 000,00 €</b>
	Travaux	86 000,00 €	Etat (DETR 2019)	50 000,00 €
	Maîtrise d'ouvrage et divers	81 000,00 €	Région	48 000,00 €
			Département	36 000,00 €
			<b>Commune de Château-Thébaud</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>Montant total de l'opération</b>		<b>904 000,00 €</b>		

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- D'autoriser la Présidente à conclure avec le Voyage à Nantes un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prenant en compte l'évolution globale du budget ainsi que l'évolution du calendrier prévisionnel de l'opération et l'échéancier prévisionnel des dépenses ;

- D'autoriser la Présidente à conclure avec un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Château-Thébaud et Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiant la répartition prévisionnelle du financement de l'opération entre chacun des maîtres d'ouvrage, sur la base de l'estimation du coût des travaux suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : 737 000 € H.T. (construction du belvédère)
- Commune de Château-Thébaud : 167 000 € H.T. (travaux de sécurisation de la falaise)

## DELIBERATION

**VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, dite « loi M.O.P. »,

**VU** la délibération communautaire du 4 juillet 2017 approuvant le projet de réalisation du belvédère à Château-Thébaud,

**VU** la délibération communautaire du 4 juillet 2017 décidant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction du belvédère à Château-Thébaud à la SPL Le Voyage à Nantes,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 approuvant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique avec la Commune de Château-Thébaud pour la construction d'un belvédère à Château-Thébaud et travaux de sécurisation de la falaise,

**VU** l'avis du Conseil des Vice-présidents en date du 17 septembre 2019,

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** les projets d'avenant annexés,

M. Franck NICOLON souhaite remercier la directrice des services pour la présentation des rapports de ce conseil. Concernant le projet, il relève deux soucis : nous sommes rendus à 1M€ pour ce projet, nos concitoyens vont-ils comprendre pourquoi un tel montant sur un tel projet alors qu'ils ont des attentes sur d'autres sujets ? En second lieu, il relève que les fondations doivent être renforcées et s'inquiète en conséquence des incidences sur l'environnement.

M. Jean-Paul LOYER explique que d'une certaine façon, le projet du belvédère a permis de révéler la nécessité de sécuriser la falaise. Cette sécurisation aurait été de toute façon indispensable à réaliser en raison de la pratique du canoë-kayak dans la rivière.

M. François GUILLOT note que l'engagement de Communauté d'agglomération est de 259 000 €, ce qui est modeste au regard du développement culturel et touristique que ce projet va engendrer. Il faut se féliciter d'aller au bout d'un tel projet sur notre territoire

M. Vincent MAGRE ne rejoint pas la position de M. Franck NICOLON. La participation de la communauté d'agglomération est effectivement plutôt modeste. Il est peut-être encore possible d'aller chercher d'autres financeurs. Mais il s'agit d'un projet porteur pour notre territoire. En conséquence, c'est un projet qu'il défendra.

M. Antoine CATANANTI rejoint les propos de M. MAGRE, cet ouvrage participe au développement du territoire. La culture devrait être un projet pour le prochain budget. Sur ce mandat, la Communauté d'agglomération est passé à côté soit parce que l'on a jugé les projets un peu chers ou soit pour éviter des clivages. Il faut faire preuve de courage politique. Il souhaite qu'on inscrive la culture avec un C majuscule et qu'on lui donne les moyens. Il faudra peut-être faire des coupes dans d'autres dépenses. Il souhaite qu'on affiche, dans nos budgets, une politique qui nous identifie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Le Voyage à Nantes.

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Château-Thébaud.

**PRECISE** que les dépenses engagées par la Commune de Château-Thébaud dans le cadre de l'amorçage du projet, s'élevant à 37 448 € HT, incluses dans l'assiette globale de dépenses, seront refacturées par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

**APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** en conséquence Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, auprès de la Région Pays-de-la-Loire et du Département de Loire-Atlantique, à signer les conventions de financement correspondantes, et à solliciter la participation financière de la Commune de Château-Thébaud.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **TRANSPORTS ET MOBILITE**

**OBJET – Schéma Vélo : approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la Commune de La Haye-Fouassière et demande de subvention auprès du Conseil départemental**

**Rapporteur : Xavier BONNET, Vice-Président Aménagement du territoire et mobilités**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable au droit de la RD74 situé sur la Commune de La Haye-Fouassière est inscrit dans le Schéma Vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et s'intègre dans un projet d'aménagement communal plus global.

De fait, il est convenu qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de La Haye-Fouassière et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser une piste cyclable le long de la RD74 sous maîtrise d'ouvrage communale.

La maîtrise d'œuvre n'étant pas désignée à ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée sommairement à 137 000 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement début 2020.

L'itinéraire cyclable étant considéré comme communautaire structurant, les études et les travaux seront pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération (déduction faite d'une éventuelle subvention départementale).

### **DELIBERATION**

**VU** la loi du 12 juillet 1985 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique, dite « loi M.O.P. »,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216 5,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le Schéma Vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

**CONSIDERANT** la conformité du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable au droit de la RD74 situé sur la Commune de La Haye-Fouassière, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	Département (dispositif de soutien aux territoires)	50 235,00 €
Travaux	121 390,00 €	Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	93 294,00 €
Autres frais et aléas	12 139,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>143 529,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 529,00 €</b>

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de la Haye-Fouassière, ci-jointe en annexe,

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter un soutien financier de la part du Département de Loire-Atlantique au titre du Soutien aux territoires 2017-2021 (thématique Mobilités),

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Aménagement - Mobilité en date du 15 mai 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'une liaison douce au droit de la RD74 situé sur la Commune de La Haye-Fouassière. Les travaux d'aménagements cyclables portent sur un linéaire total de 490 ml, et plus précisément :

- Une section d'environ 400 ml sur la RD 74
- Une section d'environ 90 ml sur le rond-point de l'Espace jusqu'à la Rue des Courtils

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables avec la Commune de la Haye-Fouassière :

- la Commune de la Haye-Fouassière est désignée maître d'ouvrage délégué : la Commune de la Haye-Fouassière, maître d'ouvrage, est chargée de la réalisation des travaux
- Clisson Sèvre et Maine Agglo, mandataire, s'engage à assurer le financement de l'opération

**PRECISE** que la convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de La Haye-Fouassière.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à solliciter un soutien financier à hauteur de 50 235 €, soit 35% de l'enveloppe de dépenses éligibles, de la part du Département de Loire-Atlantique, au titre du Soutien aux territoires 2017-2021 (thématique Mobilités).

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **OBJET – Cession de l'hôtel d'entreprises de Clisson - Modification apportée à la délibération du 16 octobre 2018**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre BOUILLANT – Vice-président délégué au Développement économique,**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la collectivité a construit en 1999 un hôtel d'entreprises, au sein du Parc d'activités de Tabari, à Clisson. Ce bâtiment est destiné à mettre des locaux à disposition des créateurs d'entreprises et des entreprises en développement, à titre précaire et temporaire.

M. Jocelyn Douillard, de la société Douillard KEOLIS, entreprise installée sur le Parc d'activités de Tabari, souhaite se porter acquéreur depuis 2016 de l'ensemble immobilier dans le cadre de son développement d'entreprise.

En date du 11 janvier 2016, M. Douillard a marqué tout son intérêt pour cette acquisition. Le bâtiment étant occupé, il a été convenu que cette vente ne sera envisagée qu'au départ de l'entreprise locataire. Cette dernière a quitté les lieux en juillet 2018 pour s'installer dans ses nouveaux locaux sur le territoire.

Par courrier du 15 octobre 2018, M. Douillard a confirmé son intérêt pour l'acquisition de l'hôtel d'entreprises. En octobre 2018, le Conseil communautaire a rendu un avis favorable pour la vente du bâtiment de 961 m<sup>2</sup> sur une assiette foncière de 3 469 m<sup>2</sup>, cadastré AO 373, au prix de 530 000 € HT.

Il apparaît que pour parfaire cette cession, les parcelles AO 376 (52 m<sup>2</sup>), 385 (14m<sup>2</sup>) et 388 (147m<sup>2</sup>) dont la surface totale est de 213 m<sup>2</sup>, doivent être prises en compte.

En ce sens, les services de France Domaine ont estimé le 1<sup>er</sup> juillet 2019 cet ensemble immobilier à 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC, prix de l'estimation initiale de 2018.

Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, des potentiels travaux à réaliser et conformément aux différents échanges avec le futur acquéreur, il est proposé de céder à la SCI PDLG 2 dont le gérant est Monsieur Jocelyn Douillard, cet ensemble immobilier au prix de 530 000 € HT.

#### **DELIBERATION**

**VU** la délibération communautaire n°16.10.2018-05, en date du 16 octobre 2018, portant sur la cession de l'ensemble foncier de l'hôtel d'entreprises de Clisson,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 précisant que la valeur vénale du bien est estimée à 560 000 € HT,

**CONSIDERANT** que cet ensemble immobilier appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** que M. Jocelyn DOUILLARD souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier de l'hôtel d'entreprises de Clisson, dans le cadre de son développement d'entreprise,

**CONSIDERANT** que M. Jocelyn DOUILLARD a créé la Société Civile Immobilière PDLG 2 immatriculée au RCS de la Roche-Sur-Yon le 12 avril 2019 (n° 849 980 420) en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé,

**CONSIDERANT** que des travaux sont nécessaires pour permettre l'implantation des entreprises de M. Jocelyn DOUILLARD dans les bâtiments concernés par la présente,

M. Jean-Yves COLAS dit ne pas comprendre pourquoi la Communauté d'agglomération se prive de 37 000€ et demande des explications.

Madame la Présidente précise que cette évaluation a été faite après un nouvel échange avec France domaine en 2019. Le souhait de la communauté d'agglomération était de ne pas remettre en cause les négociations qui avaient eu lieu.

M. François GUILLOT rappelle que l'avis de France domaine est un prix moyen, et que la collectivité vendeuse dispose d'une marge d'appréciation de 10%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ABROGE** la délibération communautaire n°16.10.2018-05 en date du 16 octobre 2018.

**CEDE** à la SCI PDLG 2, avec comme gérant Jocelyn Douillard, l'ensemble immobilier situé rue du Puit de la Grange - Parc d'activités de Tabari à Clisson, comprenant un bâtiment de 965 m<sup>2</sup> sur une assiette foncière totale de 3 682 m<sup>2</sup>, cadastré AO 373, AO 376, AO 385, AO 388, au prix de 530 000 € HT.

**CONFIE** la rédaction de l'acte notarié en l'Etude MENANTEAU – BREVET – PEDRON à Clisson.

**PRECISE** que l'ensemble des frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

**OBJET – Approbation du contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier**

**Rapporteur : M. Gérard ESNAULT, Vice-président délégué à l'Environnement - Déchets**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de filière REP des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), la collectivité a la possibilité de poursuivre son partenariat avec Eco-Mobilier (éco-organisme opérationnel agréé par l'Etat), partenariat qui a pris fin en 2018.

La responsabilité de cet éco-organisme est d'organiser la collecte et la valorisation du mobilier usagé, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la production énergétique.

Pour mener à bien cette mission, un nouveau contrat est proposé à la collectivité pour la période 2019-2023. Ce contrat territorial donne droit à des soutiens financiers par la mise en place d'une collecte séparée du mobilier dans les déchèteries/halte éco-tri. Les coûts de collecte et de traitement sont pris en charge par Eco-Mobilier.

Pour information, 692 tonnes ont été collectées en 2018 sur les sites pour un montant financier de 29 042,64 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la continuité de ce dispositif et d'autoriser la Présidente à signer le contrat relatif à cette filière.

## DELIBERATION

**VU** le décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement,

**VU** le nouveau contrat territorial pour le mobilier usager, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier, conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

## ENVIRONNEMENT

**OBJET – Approbation du contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC (concerne le papier-carton complexé issu de la collecte séparée PCC)**

**Rapporteur : M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement - Déchets**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Pour la vente des matériaux issus du tri des emballages, elle a adhéré, par délibération en date du 26 septembre 2017, au groupement de vente de matériaux porté par le syndicat mixte Valor3e. A l'issue de la consultation du groupement, Clisson Sèvre et Maine Agglo a contractualisé avec l'entreprise COVED pour la reprise du PCC (briques alimentaires).

Depuis plusieurs mois, de manière totalement exceptionnelle, la situation sur les marchés de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective se trouve dans une situation excessivement tendue. Le contexte international incite aujourd'hui l'entreprise COVED à rompre le contrat de reprise et ceci à compter du 30 septembre 2019.

L'entreprise REVIPAC, repreneur filière mandaté par CITEO, propose une reprise à prix équivalent du précédent contrat (prix plancher à 10 € –103 T en 2018).

## DELIBERATION

**VU** les nouveaux statuts du syndicat mixte Valor3e, et notamment la gestion d'une nouvelle compétence qui concerne le tri des déchets recyclables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 26 septembre 2017 prenant acte de la décision du syndicat mixte Valor3e pour la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle du syndicat mixte valor3e pour vendre les matériaux issus du tri,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO,

**VU** le projet de contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le contrat type de reprise option filières papier-carton (2018-2022) avec REVIPAC, concernant le papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC).

**PRECISE** que la durée du présent contrat est identique à la durée d'exécution du Contrat Barème F conclu avec la société agréée CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sauf résiliation de celui-ci par la collectivité avant la fin de l'agrément.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent contrat avec REVIPAC.

## **ENVIRONNEMENT**

### **OBJET – Attribution d'une subvention à l'association Bout' à Bout'**

**Rapporteur : M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement - Déchets**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Bout' à Bout' est née de la volonté de réduire l'impact environnemental des bouteilles en verre. Elle vise à développer une filière régionale de réemploi de ces bouteilles, comme alternative à leur recyclage, qui reste énergivore. Outre ses valeurs écologiques, l'association promeut un modèle d'économie relocalisée favorisant les producteurs du territoire, l'emploi local et la coopération entre les acteurs.

L'association structure un réseau d'acteurs locaux engagés pour le renouveau de la filière consigne du verre.

Bout' à Bout' souhaiterait que Clisson Sèvre et Maine Agglo soit territoire pilote pour ce retour à la consigne du verre, notamment du fait de la présence sur le territoire d'une laveuse de bouteilles, de gisements locaux assez importants et d'une base de producteurs et de magasins partenaires déjà en place. Les besoins de l'association sont de deux sortes :

- La mise à disposition d'un espace de stockage pour massification des bouteilles en attente de lavage
- Des contenants de collecte permettant de stocker les bouteilles (casiers de bouteilles)

Ce besoin de contenants s'élève à 7 100 € TTC.

#### **DELIBERATION**

**VU** la demande de subvention émise par l'association Bout'à Bout',

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Environnement-déchets en date du 30 janvier 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 7 100 € à l'association Bout' à Bout' pour favoriser son développement à l'échelle du territoire.

## **URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AP n°604 située parvis de la gare à Clisson**

**Rapporteur : Mme Marcelle CHAPEAU – Vice-Présidente déléguée à l'Urbanisme et à l'Habitat**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis à un acte signé le 1<sup>er</sup> décembre 2014, Clisson Sèvre et Maine agglo est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°604 située parvis de la gare à Clisson.

Ancienne propriété de la SNCF, le bâtiment situé sur ladite parcelle était lors de sa dernière occupation connue, affecté à un service public. Il appartient donc au domaine public selon la définition de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Depuis l'acquisition par Clisson Sèvre et Maine Agglo, le bien n'est plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Par délibération communautaire n°26.02.2019-02 en date du 26 février 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de céder la parcelle cadastrée section AP n°604 à la SCI Kristof MARCHAND.

Préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AP n°604, conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section AP n°604 supporte une servitude relative à l'édification d'une clôture défensive instituée par un acte en date du 11 septembre 2011. Cette servitude était alors justifiée par l'affectation du bien à un service public et devait permettre de le sécuriser. La parcelle devant être déclassée du domaine public, la servitude n'est plus justifiée et doit donc être annulée.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2141-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 4 mars 2014, décidant d'acquérir auprès de la SNCF plusieurs parcelles et bâtiments, notamment la parcelle n° AP 604 (bâtiment logements / local coupure),

**VU** la délibération communautaire du 26 février 2019 portant sur la vente du bâtiment ferroviaire de la gare de Clisson à l'entreprise Nant'Escape,

**VU** la promesse de vente signée le 12 juillet 2019 pour la parcelle cadastrée section AP n°604 à la SCI Kristof MARCHAND,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AP n°604 dépendant du domaine public et située parvis de la gare à Clisson, n'est plus affectée en fait à un service public ou à l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette dépendance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AP n°604 dépendant du domaine public.

**DECIDE** de déclasser la parcelle cadastrée section AP n°604 du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DECIDE** d'annuler la servitude relative à la clôture défensive, portée dans les actes du 11 septembre 2011 et du 1<sup>er</sup> septembre 2014, que supporte actuellement la parcelle cadastrée section AP n°604.

**PROPOSE** de confier à l'étude MENANTEAU-BREVET-PEDRON, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé et l'annulation de la servitude de clôture ci-dessus énoncé.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

## **HABITAT-URBANISME**

### **OBJET – Rétrocession des terrains des anciennes déchetteries de la Haye-Fouassière et Haute-Goulaine aux communes**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN - Présidente**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les déchetteries de la Haye-Fouassière et Haute-Goulaine étaient situées sur des terrains propriétés des communes, qui les avaient mis à disposition de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au moment de la construction et de l'ouverture de ces déchetteries.

L'ouverture de la Halte Eco Tri de la Haye-Fouassière en novembre 2013 a entraîné la fermeture de ces déchetteries.

Les parcelles sur lesquelles étaient situées ces déchetteries n'étant désormais plus affectées à l'usage de l'exercice d'une compétence communautaire, il convient donc de les rétrocéder aux communes propriétaires.

#### **DELIBERATION**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** qu'avant 2014, les parcelles n° 44071 BZ 83, 44071 BZ 1, 44071 BZ 82, 44071 BZ 84 et 44071 BZ 2 situées à Haute-Goulaine et propriétés de la Commune, étaient affectées à l'exercice de la compétence Déchets ménagers et assimilées de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,

**CONSIDERANT** qu'avant 2014, la parcelle n°44070 ZT 8 située à la Haye-Fouassière et propriété de la Commune, était affectée à l'exercice de la compétence Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,

**CONSIDERANT** que les terrains des anciennes déchetteries de la Haye-Fouassière et Haute Goulaine ne sont désormais plus affectés à l'usage de l'exercice d'une compétence communautaire et qu'il y a donc lieu de les rétrocéder aux communes propriétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la rétrocession à titre gracieux à la Commune de Haute-Goulaine des parcelles n° 44071 BZ 83, 44071 BZ 1, 44071 BZ 82, 44071et BZ 84 et 44071 BZ 2.

**APPROUVE** la rétrocession à titre gracieux à la Commune de la Haye Fouassière de la parcelle n°44070 ZT 8.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à ces rétrocessions, ainsi que tout document y afférent.

## **PATRIMOINE**

**OBJET – Marché de maîtrise d'œuvre pour le futur Siège communautaire et la Maison de l'économie : avenant n°1**

**Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux du Siège communautaire et de la Maison de l'économie était de 4 270 000,00 € HT. Le taux de rémunération du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, l'agence Pelleau et associés, a été fixé à 12.16% avec un coefficient de complexité à 0,9 après négociation, soit 519 232,00 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études APD et a arrêté le montant des travaux à la somme de 4 640 172,90 € HT (valeur février 2018, indice BT 01 – 108,3), soit 4 718 500,00 € HT (valeur mai 2019, indice BT01-110,1), qui s'explique notamment par :

- le réaménagement de la Maison de l'économie et plus particulièrement du Pôle télétravail,
- l'aménagement d'un pôle vestiaires-douches commun aux deux équipements,
- l'intégration du photovoltaïque,
- le système de chauffage par géothermie.

Suite au vote de l'avant-projet définitif (APD) du projet de création du siège communautaire et de Maison de l'économie au Conseil communautaire le 2 juillet dernier, il était convenu que ce projet ferait l'objet d'une nouvelle délibération afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre après négociation.

Après négociation avec la maîtrise d'œuvre, celle-ci a accepté d'ajuster son taux de rémunération à 11,61%. Le forfait définitif de rémunération s'établirait ainsi à 538 724,07 € HT.

### DELIBERATION

**VU** la délibération communautaire n°13.03.2018-40 du 13 mars 2018 approuvant le programme général de l'opération et son enveloppe financière pour la création du Siège communautaire et la Maison de l'économie,

**VU** la délibération communautaire n°27.03.2018-01 du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme au titre de l'exercice 2018, et notamment le Siège communautaire et la Maison de l'économie,

**VU** la délibération communautaire n°27.11.2018-04 du 27 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet définitif du projet de création du siège communautaire et de Maison de l'économie,

**VU** le projet d'avenant et son annexe 1 ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 42</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 6</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, portant sur la revalorisation du montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation du coût des travaux après réalisation de l'APD, telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'agence Pelleau et associés.

## PATRIMOINE

### OBJET – Demande de subvention FEDER pour le projet « Pôle de télétravail de la Maison de l'économie » et approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'espace de télétravail de la future Maison de l'économie peut bénéficier d'une aide du FEDER au titre de l'action « 2.1.2 – Connexion des points techniques », dans le cadre du Programme opérationnel régional 2014/2020, à hauteur de 40 %.

Afin d'instruire le dossier, un certain nombre de pièces justificatives sont demandées, dont une délibération approuvant l'opération FEDER et le plan de financement prévisionnel.

Le pôle de télétravail de la Maison de l'économie est estimé à 576 708,18 € HT, comprenant :

- 526 708,18 € HT concernant la mise en œuvre du projet (l'acquisition du site, le désamiantage et la démolition du bâtiment existant sur le site, et la construction du pôle et de ses espaces connexes),
- 50 000,00 € HT d'acquisition de mobilier et équipements divers.

Ce coût a été calculé au prorata du pôle concerné dans le cadre de l'opération de Maison de l'économie. C'est-à-dire qu'ont été prises en compte la surface du pôle de télétravail lui-même et 33,33 % des surfaces des locaux communs à tous les utilisateurs de la Maison de l'économie (accueil, salles de réunions, espace détente, locaux sanitaires et techniques, circulations).

#### DELIBERATION

**VU** le programme opérationnel régional FEDER/FSE (Fonds européen de développement régional / Fonds social européen) 2014-2020 en Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'éligibilité du projet d'espace de télétravail de la future Maison de l'économie à un financement FEDER,

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention déposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le projet de Pôle de télétravail de la Maison de l'économie en date du 23 mai 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**SOLLICITE** auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention FEDER, au titre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 en Pays de la Loire (mesure 2.1.2) pour le projet de « Pôle de télétravail de la future Maison de l'économie », suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Acquisition, désamiantage, démolition, construction du pôle de télétravail et ses espace annexes	526 708,18	FEDER	230 683,27	40%
Acquisition de mobilier et équipements diverses	50 000,00	Autofinancement	346 024,91	60%
<b>TOTAL</b>	<b>576 708,18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>576 708,18</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide européenne : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.

## PISCINE

**OBJET – Futur équipement aquatique à Aigrefeuille sur Maine : attribution du lot 5-6 « habillage des façades – ITE » du marché de travaux**

**Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 avril 2019, le Conseil communautaire a autorisé, au vu du rapport d'analyse des offres et de la décision de la Commission d'appel d'offres, la relance des lots 5 et 6 déclarés infructueux en un seul lot « habillage des façades-Isolation Thermique par l'Extérieur » pour le marché de travaux de la construction du futur centre aquatique à Aigrefeuille sur Maine.

La consultation a été publiée le 27 juin 2019 pour une remise des offres fixée au 29 juillet 2019. Une seule offre a été remise dans le délai imparti, celle de l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES, sise 14 rue de Saint Nazaire – BP 10931 - 67029 – STRASBOURG (siège social), pour un montant de 328 932.44 € HT.

A l'issue de l'analyse, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 3 septembre 2019 à 11h00 et a décidé d'attribuer le lot 5-6 « habillage des façades-ITE » à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 328 932.44 € HT.

Il convient de préciser que l'entreprise dispose d'une agence à Carquefou qui sera en charge de l'exécution des prestations.

### DELIBERATION

**VU** les articles 22, 28 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2019 déclarant infructueux les lots 5 et 6 du marché de travaux pour la construction du futur centre aquatique à Aigrefeuille sur Maine et autorisant la relance d'un seul lot « habillage des façades-ITE »,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre 2019 d'attribuer le lot 5-6 à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 328 932.44 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ATTRIBUE** le lot 5-6 « habillage des façades- ITE » du marché de travaux pour la construction du futur centre aquatique à Aigrefeuille sur Maine à l'entreprise SOPREMA, sise 14 rue de Saint Nazaire – BP 10931 - 67029 – STRASBOURG, pour un montant de 328 932.44 € HT.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes du présent marché et procéder à sa notification.

## **FINANCES**

### **OBJET – Autorisations de programme et d'engagement - actualisation**

**Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-président délégué aux Finances**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme la Présidente jusqu'au vote du budget.

M. Joël BASQUIN propose au Conseil communautaire :

- **Autorisation de programme Equipement Aquatique (AP17.01) :**  
En raison de la différence constatée entre l'enveloppe prévisionnelle (réalisée en 2016) et la notification des marchés de travaux et de la modification du projet initial (bassin inox, géothermie, fond mobile...), la nouvelle enveloppe de l'opération s'élève à 11 320 000 € HT soit une augmentation de 16.8 %.  
Des crédits de paiement d'un montant de 1 500 000 € seront inscrits en 2019. L'AP/CP sera prolongée jusqu'en 2022.
- **Autorisation de programme Réhabilitation de la déchetterie Remouillé (AP17.02) :**  
Suite à un lot déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été réalisée en 2 lots. Le coût des travaux est supérieur aux estimations. La nouvelle enveloppe s'élève à 1 418 500 € soit une augmentation de 11.90 %. Des crédits de paiement d'un montant de 150 000 € seront inscrits en 2019. L'AP/CP sera prolongée jusqu'en 2020.
- **Autorisation de programme Maison de l'économie et du numérique (AP18.01) :**  
Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) lors du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2019, le montant de l'opération s'élève à 1 607 351 € HT soit une augmentation de 12.7%. L'AP/CP sera prolongée jusqu'en 2023.
- **Autorisation de programme Siège communautaire (AP18.02) :**  
Suite au vote de l'APD lors du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2019, le montant de l'opération s'élève à 5 389 382.40 € TTC soit une augmentation de 18.5 %. L'AP/CP sera prolongée jusqu'en 2023.

## **DELIBERATION**

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017, votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour la requalification de la déchetterie de Remouillé, et le Centre aquatique d'Aigrefeuille sur Maine,

**VU** la délibération communautaire du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2018, notamment pour le Siège communautaire et la Maison de l'économie,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme 2018 et les actualisations,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances du 18 septembre 2019,

M. Vincent MAGRE relève que les 4 projets connaissent une augmentation de 15% en moyenne. L'augmentation réelle est de l'ordre du 3 millions d'euros. Il souhaite avoir des éléments d'échange de la commission sur le financement de ces augmentations.

M. Joël BASQUIN confirme l'augmentation de 2.8 millions d'euros. Cela va être intégré à la prospective budgétaire et on en mesurera les incidences. Mais il est surtout important de bien mesurer l'impact de ces programmes sur les charges de fonctionnement à venir. Il espère que nous aurons l'ensemble de ces éléments pour évaluer l'impact de ces évolutions sur les différents budgets de la communauté d'agglomération.

M. Jean-Guy CORNU rappelle qu'il s'agit d'augmentations sur des investissements que nous avons validés. Il faudra analyser la pertinence de ces augmentations dans la durée. Ainsi, le choix d'un bassin inox permet d'augmenter la durée de vie de l'équipement. De même, l'option bassin mobile a été retenue afin de pouvoir proposer des activités qui diminueront les déficits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 40</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 9</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les actualisations suivantes pour les autorisations de programme et d'engagement :

N° AP	Libellé	Budget	Montant de l'AP
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique (HT)	Immo d'entreprise	1 607 351,00 €
AP 18.02	Siège communautaire ( TTC)	Principal	5 389 382,40 €
AP 17.01	Equipement Aquatique Aigrefeuille/Maine ( HT)	Espace aquatique	11 320 000 €
AP 17.02	Réhabilitation de la déchetterie Remouillé ( TTC)	Déchets et assimilés	1 418 500,00 €

N° AP	Libellé	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique (HT)		163 256,38 €	381 375,00 €	670 272,00 €	288 897,00 €	103 550,62 €
AP 18.02	Siège communautaire ( TTC)		412 450,00 €	1 237 350,00 €	2 260 298,40 €	1 022 946,00 €	456 338,00 €
AP 17.01	Equipement Aquatique Aigrefeuille/Maine ( HT)	327 112,00 €	1 714 847,00 €	1 500 000,00 €	7 487 780,00 €	164 938,00 €	125 323,00 €
AP 17.02	Réhabilitation de la déchetterie Remouillé ( TTC)	66 000,00 €	0,00 €	1 352 500,00 €			

## FINANCES

### OBJET – Décisions modificatives n°1 portant sur le budget principal et les budgets annexes 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des Budgets primitifs 2019 en date du 26 mars 2019, il est proposé au Conseil communautaire de voter des décisions modificatives n°1 portant sur l'ensemble des budgets de Clisson Sèvre Maine Agglo :

#### Budget Immobiliers d'entreprises

La vente de l'hôtel d'entreprises de Clisson étant reportée, les crédits budgétaires pour le mandatement des amortissements doivent être inscrits. Par ailleurs, la notification pour une subvention d'un montant de 28 350 € (DETR 2019) pour la Maison de l'Economie et du Numérique a été reçue.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

#### Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6161	Assurances	1 000 €

⇒ Chapitre 042- Dotations aux amortissements

Imputation	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	17 000 €

#### Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Imputation	Libellé	Montant
7552	Subvention budget principal	18 000 €

### Dépenses d'investissement :

⇒ Chapitre 23 – Immobilisation en cours

Imputation	Libellé	Montant
2315	Installations, matériels	45 350 €

### Recettes d'investissement :

⇒ Chapitre 042– Amortissements des immobilisations

Imputation	Libellé	Montant
2805	Amortissements	17 000 €

⇒ Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
1311	Etat	28 350 €

### **Budget SPANC**

Suite à l'arrivée d'un nouveau technicien, l'acquisition d'un ordinateur est nécessaire.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### Dépenses d'investissement :

⇒ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Imputation	Libellé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	- 1 000 €

⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2183	Matériel informatique	1 000 €

### **Budget Espace Culturel**

Pour répondre à une obligation réglementaire, un nouveau contrat de maintenance a été signé.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le financement de l'assurance risques statutaires (assurance du personnel).

En recettes, une subvention du budget principal est prévue.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6156	Maintenance	2 000 €

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération	5 000 €
6455	Cotisation pour l'assurance du personnel	1 500 €

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Imputation	Libellé	Montant
65888	Autres charges de gestion	50 €

### **Recettes de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 013 – Atténuation de charges

Imputation	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 000 €

⇒ Chapitre 75– Autres produits de gestion

Imputation	Libellé	Montant
7552	Déficit du budget annexe par le budget principal	7 550 €

### **Budget Zones d'activités**

Suite à un bilan de l'opération pour compte de tiers, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour passer des écritures.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### **Dépenses d'investissement :**

⇒ Chapitre 4581001– Opération pour compte de tiers : 35 000 €

### **Recettes d'investissement :**

⇒ Chapitre 4582001– Opération pour compte de tiers : 35 000 €

### **Budget Transports et mobilités**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la rémunération d'un remplacement suite à un congé maternité.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération	10 000 €

## Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 013 – Atténuation de charges

Imputation	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	10 000 €

## Budget Déchets ménagers et assimilés

Suite à la modification de fonctionnement du syndicat Valor3e, les emballages sont transportés, par les agents du service Environnement-Déchets à Saint-Germain-sur-Moine, pour être ensuite déposés à Saint-Laurent-des-Autels. Les déchets ménagers sont également concernés (transfert de déchets de Saint-Germain-sur-Moine à Bourgneuf-en-Mauges) soit une dépense supplémentaire de 79 000 €.

Une subvention sera versée à l'association Bout' à Bout' pour l'acquisition de palox (caisses de grande taille). Ce montant était initialement prévu en section d'investissement. Les crédits doivent être inscrits en section de fonctionnement.

Au chapitre 012, des crédits sont nécessaires pour financer l'augmentation de 20% sur un poste d'agent d'accueil de la redevance incitative, un rattrapage sur un oubli d'avancement de grade et l'augmentation de la cotisation du risque statutaire. Dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la déchetterie de Remouillé, des crédits supplémentaires sont nécessaires (150 000 €).

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

## Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
611	Sous-traitance générale	81 100 €
6156	Maintenance	10 000 €
6262	Frais de télécommunication	2 200 €
6283	Frais de ménage	10 000 €
6063	Fournitures d'entretien	15 000 €

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération	13 000 €
6455	Cotisation pour l'assurance du personnel	13 000 €

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Imputation	Libellé	Montant
6541	Admission en non-valeur	32 324 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
673	Titres annulés	15 000 €
6742	Subvention d'équipement	7 100 €

⇒ Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-151 400 €

### Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 70 – Vente de produits

Imputation	Libellé	Montant
7088	Autres produits	15 000 €

⇒ Chapitre 78 – Reprise sur provisions

Imputation	Libellé	Montant
7817	Reprise sur provisions	32 324 €

### Dépenses d'investissement :

⇒ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Imputation	Libellé	Montant
2315	Installations, matériels	150 000 €
2313	Constructions	-142 900 €

⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2188	Autres	-7 100 €

### Budget Camping du Moulin

Des ajustements de crédit et des crédits supplémentaires sont nécessaires pour permettre un bon fonctionnement du camping. Des recettes supplémentaires sont prévues.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6061	Fournitures non stockables	3 150 €
6063	Fournitures d'entretien	800 €
6064	Fournitures administratives	380 €
61521	Entretien des bâtiments	3 000 €
6068	Autres fournitures	350 €
6066	Carburants	100 €
607	Achat de marchandise	600 €
617	Etude	4 250 €
618	Divers	4 000 €
6288	Redevance incitatives	420 €

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Imputation	Libellé	Montant
658	Taxe de séjour	1 000 €
6541	Admission en non-valeur	1 000 €

**Recettes de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 70 – Produits de service

Imputation	Libellé	Montant
706	Produits des services	10 050 €

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion

Imputation	Libellé	Montant
753	Taxe de séjour	1 000 €

**Budgets Equipements aquatiques**

Un agent technique n'a pas été remplacé suite à son départ de la collectivité. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour rémunérer un prestataire de service. Les crédits du chapitre 012 ne peuvent néanmoins pas être diminués, en raison du versement d'un montant au titre du compte épargne temps. Par ailleurs, le budget est soumis à un coefficient de déduction de la TVA. Chaque année, une écriture d'ordre (sans mouvement de trésorerie) doit être faite pour modifier le montant HT du budget. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le financement des cotisations pour l'assurance du personnel.

Dans l'attente de la contractualisation d'un emprunt, une avance du budget principal et une inscription de CP 2019 est proposée.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6262	Frais de télécommunication	1 000 €
611	Prestation de services	8 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	300 €
6237	Publications	1 500 €

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
6455	Cotisation pour l'assurance du personnel	5 000 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
678	Charges exceptionnelles	59 382 €

## Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion

Imputation	Libellé	Montant
7552	Déficit du budget annexe par le budget principal	75 182 €

## Dépenses d'investissement :

⇒ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Imputation	Libellé	Montant
2313	Constructions	1 771 000 €

⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2111	Terrain	64 000

## Recettes d'investissement :

⇒ Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
1311	DSIL 2019	335 000 €

⇒ Chapitre 16 – Emprunts

Imputation	Libellé	Montant
168751	Avance du budget principal	1 500 000 €

## Budget Principal

Section de fonctionnement : Les nouvelles dépenses sur le chapitre 011 s'expliquent par un rattrapage de factures du service SIG, le financement des écoles de musique, une enveloppe de 21 000 € est prévue pour le financement de l'étude sur le transfert de la compétence Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le règlement de la redevance incitative des emplacements illicites des gens du voyage, le financement de la 3<sup>e</sup> Rencontre Eco.

Sur le chapitre 012, il est prévu le paiement de l'assurance risques statutaires, et la création des premiers postes du service Cycle de l'eau.

Sur le chapitre 65, un montant de 98 682 € est prévu pour financer le déficit des budgets annexes ; un montant de 154 000 € est nécessaire pour les ALSH. Cette augmentation est liée à une hausse de la fréquentation (2018 : 419 994 Heures/ enfant 2019 : 453 088 heures/ enfant soit 33 494 heures supplémentaires) mais le reste à charge pour la CSMA est le même soit 4.75 € par heure (charges totales/ fréquentation).

De nouvelles recettes sont prévues : remboursement de frais de personnel, de nouvelles dotations, des recettes fiscales supplémentaires et la redevance du crématorium.

Section d'investissement : Une avance est prévue au budget équipements aquatiques. Des crédits supplémentaires pour les travaux sur le site du Liveau sont nécessaires (60 000 €), pour le parking du PEM à la Haye Fouassière (18 000 €) et pour les réseaux du futur Centre technique (18 000 €). Une enveloppe pour le financement des fonds de concours non utilisés en 2018 est prévue (177 719 €). Un achat de matériel informatique d'une valeur de 10 000 € est nécessaire pour le service « cycle de l'eau ». La notification de la DETR 2019 pour le désamiantage et la déconstruction du siège a été reçue pour un montant de 76 650 €.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6284	Redevance Incitative	11 500 €
6257	Réceptions	5 000 €
611	Contrats de prestations de service	23 300 €
6156	Maintenance	2 400 €
6135	Locations mobilières	1 100 €
6255	Frais de déménagement	-300 €
6262	Frais de télécommunication	300 €
6042	Achat de prestation de service	5 000 €
60612	Energie	5 000 €
6282	Frais de gardiennage	1 000 €
6068	Autres fournitures	2 500 €
61558	Autres biens	5 800 €
6261	Frais d'affranchissement	15 000 €
6132	Locations immobilières	-15 000 €
617	Etudes	21 000 €
6232	Fête et cérémonie	1 500 €
6237	Publications	1 000 €
60623	Alimentations	300 €

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération	84 400 €
6455	Cotisation pour l'assurance du personnel	38 000 €

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Imputation	Libellé	Montant
6574	Subventions aux associations	162 000 €
6521	Déficit des budgets annexes	100 682 €
65737	Autres établissements publics	8 600 €
65548	Contributions	117 700 €

⇒ Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-339 382 €

**Recettes de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 70 – Produits des services

Imputation	Libellé	Montant
7081	Remboursements liés au frais de personnel	23 000 €

⇒ Chapitre 013 – Atténuation de charges

Imputation	Libellé	Montant
6459	Remboursement	5 216 €

⇒ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Imputation	Libellé	Montant
73111	TF et TH	2168 €
73112	CVAE	20 882 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	642 €
73114	IFER	3 330 €
73223	Fonds de péréquation ressources communales et interco	4 722 €
73221	FNGIR	479 €

⇒ Chapitre 74 – Dotations

Imputation	Libellé	Montant
74124	Dotation d'intercommunalité	18 039 €
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	- 5 789 €
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	7 565 €
74833	Etat compensation au titre de la CET	72 512 €
74835	Etat compensation au titre de la TH	52 634 €
7488	FIPH	9 000 €

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion

Imputation	Libellé	Montant
751	Redevance (crématorium)	18 900 €
752	Revenus des immeubles	1 400 €

⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Imputation	Libellé	Montant
7788	Produits exceptionnels	1 300 €

**Dépenses d'investissement :**

⇒ Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

Imputation	Libellé	Montant
2051	Frais d'études	-3 400 €
2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers	550 000 €
2041412	Communes du GFP – Bâtiments et installations	-550 000 €
2041412	Communes du GFP – Bâtiments et installations	177 719 €

⇒ Chapitre 21 – Immobilisation corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau	10 000 €

⇒ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Imputation	Libellé	Montant
2313	Constructions	82 000 €
2315	Installations, matériels	-1 689 669 €

⇒ Chapitre 27 – Autres immobilisation financières

Imputation	Libellé	Montant
27638	Avance au budget Equipements Aquatiques	1 500 000 €

### Recettes d'investissement :

⇒ Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
1311	DETR Siège	76 650 €

## DELIBERATION

**VU** les délibérations communautaires du 26 mars 2019 votant les budgets 2019 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décisions modificatives les crédits en dépenses et en recettes, de plusieurs budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de faire face aux besoins nouveaux et de constater des recettes nouvelles,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 17 septembre 2019,

M. Joel BASQUIN souhaite apporter un complément à la présentation. Il faut conserver une certaine prudence et veiller à ne pas trop puiser sur les réserves budgétaires. Sur le budget déchets ménagers et assimilés, on puise sur les réserves en investissement et en fonctionnement sur un budget qui doit s'autoéquilibrer. Sur le budget principal, on puise également sur les réserves même s'il faut attendre la réalisation des budgets. Il invite à une certaine prudence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** les décisions modificatives n°1 du budget 2019 telles que présentées pour l'ensemble des budgets ci-dessus.

## FINANCES

### OBJET – Participation 2019 du budget principal au budget Zones d'activités

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Au moment de la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2016 des différents budgets annexes consacrés à l'aménagement des parcs d'activités économiques, un déficit temporaire a été constaté pour un montant total de 1 911 306,67 €.

Une partie importante de ce déficit correspond au décalage entre les dépenses engagées pour l'aménagement des parcs d'activités et les recettes attendues pour la vente des lots aménagés. Une autre partie de ce déficit correspond à l'effort consenti par la Collectivité et s'ajoutant aux éventuelles subventions obtenues, pour combler le déficit prévisionnel des opérations d'aménagement suite à la fixation d'un prix de vente acceptable pour les entreprises souhaitant s'implanter, mais en-dessous du prix de revient.

Au 31 décembre 2018, le déficit cumulé du budget annexe Zones d'activités est établi à 1 664 934.14 €.

Lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2019, et conformément aux montants inscrits au plan pluriannuel d'investissement, le Conseil communautaire a souhaité inscrire une subvention d'équilibre de 250 000 € du budget principal au budget Zones d'activités.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'approuver un versement du Budget principal au budget annexe Zones d'activités, pour assurer la prise en charge du déficit prévisionnel et temporaire des opérations d'aménagement, à hauteur de 250 000 €.

#### DELIBERATION

**VU** les délibérations communautaires du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'activités,

M. Vincent MAGRE entend que le déficit s'explique de deux manières : tout d'abord un décalage entre dépenses et recettes, ensuite par l'effort consenti par la collectivité. Sur le deuxième point, on comprend l'importance de cette politique tarifaire et estime en conséquence que l'on est en droit d'attendre un bilan officiel sur la part qui relève dans le déficit de cette politique tarifaire. Il serait intéressant de disposer des éléments. Les commissions finances et développement économique pourraient travailler de concert sur ces points.

M. Joel BASQUIN relève que le déficit présenté aurait été plus important sans les subventions du budget principal. La commission doit disposer d'un bilan mais c'est aux membres de la commission développement économique de se projeter et de réfléchir à cette politique tarifaire.

M. François GUILLOT rappelle qu'il est nécessaire de diminuer les stocks avant de s'engager dans l'aménagement d'autres parcs. Par ailleurs, il est nécessaire de bien réfléchir à cette offre, la solution n'est pas d'avoir des offres sur chaque commune.

M. Jean-Pierre BOUILLANT signale que le stock diminue puisqu'il y a des ventes, trois compromis ont été signés à LA PLANCHE. Sur une partie du territoire, la collectivité sera en déficit de terrain. Il sera donc sans doute nécessaire de s'engager dans la création de nouveaux parcs d'activités.

Mme Stéphanie SOURISSEAU explique que la commission essaie d'avoir une vision au plus juste : même si les coûts sont équivalents, on ne peut pas avoir des prix identiques sur toutes les communes. Les pôles de centralité ont des entreprises prêtes à mettre un prix plus élevé que d'autres communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Zones d'activités, à hauteur d'un montant maximum de 250 000 € au titre de l'année 2019 pour assurer la prise en charge du déficit prévisionnel et temporaire des opérations d'aménagement.

## **FINANCES**

### **OBJET – Avance du budget principal au budget équipements aquatiques**

**Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a pris la décision de réaliser un équipement aquatique situé sur la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Il est prévu d'assurer le suivi budgétaire et comptable de cette opération de construction, puis de la gestion de l'équipement, sur le budget annexe équipements aquatiques dans le cadre d'une autorisation de programme (AP17.01).

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 27 novembre 2018, le principe du versement d'une avance du budget principal au budget annexe équipements aquatiques, pour un montant de 1 500 000 €.

Or, dans l'attente de la réalisation de subventions et d'un emprunt pour assurer le financement de l'opération de construction de ce nouvel équipement aquatique, il est proposé d'assurer, à nouveau, un pré-financement des dépenses par une avance du budget principal, également à hauteur de 1 500 000 €.

Dans la décision modificative n° 1 du budget principal, des crédits ont été votés pour réaliser ce pré-financement des dépenses d'équipement, à hauteur de 1 500 000 € en dépenses sur le budget principal (article 27638). Sur le budget annexe équipements aquatiques, dans la décision modificative n° 1, la recette a été prévue au chapitre 16.

Cette avance sera remboursée par le budget annexe équipements aquatiques au Budget principal, suite à la réalisation d'un emprunt au plus tard le 31/12/2020.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe du versement d'une nouvelle avance par le Budget principal au budget annexe équipements aquatiques, destinée à préfinancer les dépenses d'équipement de l'opération de construction d'équipement aquatique, pour un montant de 1 500 000 €, dans les conditions exposées ci-dessus, et d'autoriser Mme la Présidente à effectuer les versements successifs en fonction des besoins de pré-financement.

#### **DELIBERATION**

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017 votant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, et notamment l'AP17.01 pour le centre aquatique d'Aigrefeuille-sur-Maine,

**VU** la délibération communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le principe du versement d'une avance du budget principal au budget annexe équipements aquatiques, pour un montant de 1 500 000 €,

**VU** les délibérations communautaires du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 pour le budget principal et le budget annexe Equipements aquatiques,

**VU** la délibération communautaire du 24 Septembre 2019 votant les décisions modificatives n°1 du budget annexe Equipements aquatiques et du Budget principal,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le principe du versement d'une deuxième avance par le budget principal au budget annexe Equipements aquatiques, pour un montant de 1 500 000 € en 2019.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer les versements successifs en fonction des besoins de préfinancement.

**DIT** que cette avance sera remboursée par le budget annexe Equipements aquatiques au budget principal au plus tard le 31 décembre 2020.

## **FINANCES**

**OBJET – Création de budgets annexes « cycle de l'eau »**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo va exercer de plein droit, au lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Assainissement collectif », « Eau potable » et « Eaux pluviales urbaines ». Elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de ces compétences. Il convient donc de créer les budgets nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences.

L'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10, à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts. »

Il faut également tenir compte des modes de gestion antérieures des services : régie ou DSP et des différents régimes de TVA.

Pour limiter le nombre des budgets annexes à créer et harmoniser les différents régimes de TVA des services, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour tous les services eau potable et assainissement collectif (la plupart le sont déjà) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DELIBERATION

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1412-1,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019 portant sur la validation du scénario de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Concernant cette prise de compétence, M. Franck NICOLON souhaite connaître les modalités d'exercice de la compétence eaux pluviales. Il semblerait que le comité de pilotage s'oriente vers un distinguo qui s'opérerait sur la base des zones urbaines et urbanisables définies au PLU. Il demande si la répartition de compétence ne pourrait pas reposer sur la question des eaux superficielles et eaux souterraines.

M. Jean-Guy CORNU répond qu'il s'agit d'une question complexe. Le comité de pilotage s'interroge sur la manière de gérer ces difficultés sur un territoire rural comme le nôtre où la frange urbain/ rural n'est pas nette. Pour le moment, le comité de pilotage n'a pas arrêté de position.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de trois nouveaux budgets annexes :

1. **Budget annexe « eau potable DSP »** (budget HT) pour les services gérés en délégation de service public (DSP). Ce budget annexe relatif à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera sans autonomie financière (compte 451) et assujetti à la TVA.
2. **Budget annexe « assainissement collectif régie »** (budget HT) pour les services d'assainissement collectif gérés en régie. Ce budget annexe relatif à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera doté de l'autonomie financière (avec compte 515 individuel) et assujetti à la TVA.
3. **Budget annexe « assainissement collectif DSP »** (budget HT) pour les services d'assainissement collectif gérés en délégation de service public (DSP). Ce budget annexe relatif à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera sans autonomie financière (compte 451) et assujetti à la TVA.

**OPTE** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les services « eau potable » et « assainissement collectif ».

**DECIDE d'exercer** la compétence « eaux pluviales urbaines » sur le Budget principal de la collectivité.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires et signer tous les documents relatifs à la création de ces budgets.

## FINANCES

### OBJET – Budgets annexes « cycle de l'eau » – Modalités d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Assainissement collectif », « Eau potable » et « Eaux pluviales urbaines ». Elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de ces compétences. Il convient donc de créer les budgets nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil communautaire a créé trois budgets annexes « cycle de l'eau » :

- Budget annexe « Assainissement collectif régie »
- Budget annexe « assainissement collectif DSP »
- Budget annexe « Eau potable DSP »

Il convient de fixer la durée d'amortissement, ainsi que le seuil unitaire au-dessous duquel les immobilisations de peu de valeur, s'amortissent en un an.

#### DELIBERATION

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération communautaire du 28 février 2017, fixant les nouvelles durées d'amortissement des biens ou catégories,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 relative à la création de trois nouveaux budgets annexes « cycle de l'eau »,

**VU** l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M49,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** le seuil unitaire au-dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an à 1 000 €.

**FIXE** les durées d'amortissement suivantes pour les biens entrés à l'actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>Imputation</b>	<b>Catégories de biens</b>	<b>Durée</b>
203X	Frais d'étude, de recherche, de développement (non suivi de réalisation)	1 an
208X	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
21311	Stations d'épuration (bâtiments d'exploitation)	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions (lagunes)	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21562	Installations, matériels et outillages techniques Matériels spécifiques service assainissement (pompes et appareils électromécaniques, installation de chauffage, installation de ventilation, organes de régulation...)	5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183	Matériel de bureau, informatique	3 ans
2184	Mobilier	3 ans
2188	Autres immobiliers corporelles	3 ans

**INDIQUE** que pour les biens mis à disposition par les Communes dans le cadre du transfert de compétence (comptes 217X), les plans d'amortissement seront repris par Clisson Sèvre Maine Agglo et poursuivis jusqu'à leur terme sur la durée initiale fixée lors de l'entrée du bien à l'actif.

**DECIDE** que notamment, pour ajuster les durées d'amortissement des biens transférés et de subventions attachées à ces biens, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser en accord avec le trésorier les ajustements nécessaires.

**PRECISE** que les subventions seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles sont attachées.

## **FINANCES**

### **OBJET – Attribution de fonds de concours communautaires : enveloppe 2018-2020**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir,
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- Présenter une dimension liée au développement durable,
- Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire,
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...).

Le Conseil communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

## DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 fixant l'enveloppe 2018-2020 des fonds de concours communautaires versés aux 16 communes membres,

**CONSIDERANT** la demande de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, au titre de l'intérêt supra-communal, pour plusieurs communes membres (Remouillé) :

- ⇒ Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique  
Coût prévisionnel HT : 650 000 €  
Fonds de concours : 107 474 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	650 000,00 €	DETR	100 000,00 €
		FRDC	100 000,00 €
		Commune de Remouillé	100 000,00 €
		Fonds de concours	107 474,00 €
		Autofinancement (37%)	242 526,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Château-Thébaud, au titre du lien avec une compétence communautaire « Tourisme » :

- ⇒ Aménagement de l'esplanade et du jardin du Belvédère  
Coût prévisionnel HT : 210 011 €  
Fonds de concours : 97 673 €

Plan de financement prévisionnel :

		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	192 955,00€	Fonds de concours	97 673,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 250,00 €	Département	0,00 €
Autres frais	9 806,00 €	Région	0,00 €
		FRDC	0,00 €
		Etat (DSIL)	0,00 €
		Autofinancement (53%)	112 338,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 011,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 011,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Haute-Goulaine, pour une 1<sup>ère</sup> opération, au titre du domaine d'éligibilité « Développement durable » :

- ⇒ Acquisition de véhicules et de de vélos électriques  
 Coût prévisionnel HT : 29 033,08 €  
 Fonds de concours : 14 516,54 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Acquisition 2 véhicules électriques	27 215,08 €	Fonds de concours	14 516,54 €
Acquisition bornes recharge	568,00 €	Autofinancement (50%)	14 516,54 €
Acquisition 2 vélos électriques	1 250,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29 033,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 033,08 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Haute-Goulaine, pour une 2<sup>ème</sup> opération, au titre du lien avec une compétence communautaire « Enfance » :

- ⇒ Mise en œuvre d'un Portail famille  
 Coût prévisionnel HT : 44 290,00 €  
 Fonds de concours : 14 933,50 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Assistance maîtrise d'ouvrage	12 790,00 €	DSIL (Etat)	14 423,00 €
Logiciel et installation	27 500,00 €	Fonds de concours	14 933,50 €
Matériel de pointage	4 000,00 €	Autofinancement (34%)	14 933,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 290,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 290,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Monnières, au titre du domaine d'éligibilité « Développement durable » :

⇒ Construction d'une école maternelle et élémentaire

Coût prévisionnel HT : 1 775 800,00 €

Fonds de concours : 88 357,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	1 528 000,00 €	DETR	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	129 880,00 €	Département	500 000,00 €
Autres frais	118 000,00 €	Fonds de concours	88 357,00 €
		Autofinancement (61%)	1 087 523,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 775 880,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 775 880,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de La Planche, au titre du lien avec une compétence communautaire « Enfance » :

⇒ Travaux d'extension de l'école publique Antoine de Saint Exupéry (salle de classe et salle de motricité)

Coût prévisionnel HT : 431 735 €

Fonds de concours : 91 933 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	355 955,00 €	DETR	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	45 105,00 €	Département	129 521,00 €
Autres frais	30 675,00 €	Fonds de concours	91 933,00 €
		Autofinancement (25,5 %)	110 281,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>431 735,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>431 735,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, pour une 2<sup>ème</sup> opération, au titre du lien avec une compétence communautaire « Mobilité sur le territoire » :

⇒ Réfection et sécurisation de la voirie communale (La Hautière, La Métairie, Le bourg, place du Champ de foire et haut rue du Coteau, rue de la Loitière, La Bouchinière, accès au cimetière)

Coût prévisionnel HT : 78 493,75 €

Fonds de concours : 39 246,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	78 493,75 €	Fonds de concours	39 246,00 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Autofinancement (50%)	39 247,75 €
Autres frais	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>78 493,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 493,75 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, pour une 3<sup>ème</sup> opération, au titre du lien avec une compétence communautaire « Développement économique, politique locale du commerce » :

- ⇒ Acquisition de murs commerciaux et matériel de fonds de commerce
- Coût prévisionnel HT : 130 000,00 €
- Fonds de concours : 17 599,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Murs commerciaux	115 000,00 €	Fonds de concours	17 599,00 €
Fonds de commerce	15 000,00 €	Département	0,00 €
Autres frais	0,00 €	Région (FRDC)	13 000,00 €
		Etat (DETR)	0,00 €
		Autofinancement (76%)	99 401,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Vieilleville, pour une 1<sup>ère</sup> opération, au titre du lien de facilité la mobilité sur le territoire (et affirmer cet espace dans l'intégration du parcours touristique) :

- ⇒ Aménagement de la place des Négriers et des rues adjacentes
- Coût prévisionnel HT : 310 000,00 €
- Fonds de concours : 56 981,50 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	310 000,00 €	DETR	110 390,00 €
		Fonds de concours	56 981,50 €
		Autofinancement (46%)	142 628,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>310 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Vieilleville, pour une 2<sup>ème</sup> opération, au titre du lien avec une compétence communautaire « Développement économique » :

- ⇒ Requalification d'une friche industrielle (destinée à l'aménagement des ateliers municipaux)
- Coût prévisionnel HT : 522 000,00 €
- Fonds de concours : 56 981,50 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	522 000,00 €	DETR	130 550,00 €
		REGION	50 000,00 €
		Fonds de concours	56 981,50 €
		Autofinancement (54%)	284 468,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>522 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>522 000,00 €</b>

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 28 mai et du 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DECIDE** de retenir les dossiers présentés ci-dessus et d'octroyer :

- À la Commune d'Aigrefeuille sur Maine un fonds de concours de 107 474 € pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique,
- À la Commune de Château-Thébaud un fonds de concours de 97 673 € pour l'aménagement de l'esplanade et du jardin du Belvédère,
- À la Commune de Haute-Goulaine :
  - Un fonds de concours de 14 516,54 € pour l'acquisition de véhicules et de vélos électriques
  - Un fonds de concours de 14 933,50 € pour la mise en œuvre du Portail famille,
- À la Commune de Monnières un fonds de concours de 88 357 € pour la construction d'une école maternelle et élémentaire,
- À la Commune de La Planche un fonds de concours de 91 933 € pour les travaux d'extension de l'école publique Antoine de Saint Exupéry,
- À la Commune de Saint-Fiacre-Sur-Maine :
  - Un fonds de concours de 39 246 € pour la réfection et la sécurisation de la voirie communale (La Hautière, la Pétière, Le bourg, place du Champ de foire et haut rue du Coteau, rue de la Loitière, La Bourchinière, accès au cimetière)
  - Un fonds de concours de 17 599 € pour l'acquisition de murs commerciaux et matériel de fonds de commerce,
- À la Commune de Vieillevigne :
  - Un fonds de concours de 56 981,50 € pour l'aménagement de la place des Négriers et des rues adjacentes
  - Un fonds de concours de 56 981,50 € pour la requalification d'une friche industrielle, (destinée à l'aménagement des ateliers municipaux).

**PRECISE** que ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 10 ans.

## FINANCES

### OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Plusieurs communes membres ont présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution de ce fonds de concours, au titre de la période 2019-2021.

- **Commune de Saint-Lumine-de-Clisson**

Objet : Aménagement cyclable (route de la Chambaudière – La Fourère)

Calendrier prévisionnel : Juillet-Août 2019

Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Total opération	7 735,00 €	Fonds de concours schéma	3 867,50 €
		Département	-
		Autofinancement (50 %)	3 867,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 735,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 735,50 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

- **Commune de Vieillevigne**

Objet : Requalification de l'Avenue de Nantes et création de pistes cyclables

Calendrier prévisionnel : commencement des travaux : octobre 2017 / achèvement des travaux : juin 2019

Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Total	1 307 077,11 €	DETR 2017	50 000,00 €
		FSIL ruralité 2017	70 952,00 €
		Fonds de concours CSMA 2015-	113 121,00 €
		Département (2 participations)	177 660,00 €
		Agence de l'eau	132 000,00 €
		Autofinancement (55%)	717 849,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 307 077,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 307 077,11 €</b>
<b>Dont liaison cyclable :</b>		<b>Dont liaison cyclable :</b>	
Maîtrise		Département	60 660,00 €
Travaux	151 650,00 €	Fonds de concours schéma vélo	45 495,00 €
Autres		Autofinancement	45 495,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 650,00 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** les demandes d'attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire », sollicitées par les communes de Saint-Lumine-de-Clisson et de Vieillevigne,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date des 12 juin et 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 3 867,50 €.

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la Commune de Vieillevigne, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 45 495,00 €.

## FINANCES

### **OBJET – Attribution d’une participation financière à la Commune de Clisson dans le cadre de l’organisation du Congrès des Stations Vertes**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le label Station Verte est né en 1964 avec pour objectif de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes de petite et moyenne taille.

La Fédération française des Stations Vertes est attachée à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique. Elle se trouve dans la définition de l’écotourisme, à savoir, un tourisme axé sur la nature et les patrimoines qui possède une composante éducative.

Ainsi, une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

A la suite de sa labellisation Station Verte, obtenue en décembre 2017, la Ville de Clisson a été retenue pour accueillir la 20<sup>ème</sup> édition du Congrès des Stations Vertes du 9 au 10 octobre 2019. Cet événement est un moment riche conjuguant ateliers de travail, échanges entre les adhérents, visites de terrains permettant de valoriser les actions de la Station Verte.

Pour accompagner au mieux la Commune de Clisson dans la réalisation de ce projet, une participation financière est sollicitée auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### DELIBERATION

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Clisson,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ATTRIBUE** une participation financière de 5 000 € à la Commune de Clisson, comme soutien financier de la Communauté d’agglomération à l’organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du congrès national des Stations Vertes, en vue de permettre de mettre en avant les spécificités du tourisme du territoire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019, par une décision modificative sur le budget principal.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Demande de subvention à la Région dans le cadre du Contrat Territoires Région 2020 pour le projet de construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Différentes études de faisabilité menées entre 2011 et 2015 par les ex Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont permis de conclure à une offre insuffisante en matière d'équipement aquatique sur le territoire.

En 2017, la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo a mené une étude de programmation qui a permis de définir précisément le besoin en matière d'équipement aquatique en complémentarité de l'équipement actuel.

En 2018, un concours a permis de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et suite à la validation du programme APD le 3 juillet 2018, le projet est actuellement en phase de début des travaux.

Le lancement de la construction a commencé en juin 2019 et se poursuivra en 2020 avec une réception prévisionnelle début 2021.

Dans la stratégie qu'elle a défini pour le territoire, et notamment dans l'axe 1 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire affirmé qui attire et qui rayonne), Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite permettre à la fois de mieux conforter les polarités existantes (pôle Clisson/Gétigné/Gorges, pôle Haute-Goulaine/La-Haye-Fouassière et pôle Aigrefeuille-sur-Maine/Vieilleville), tout en assurant à l'ensemble des communes la garantie de mise à disposition de services à la population et aux entreprises à la mesure de leur moyen et potentiel d'accueil. Un équipement aquatique étant situé à Clisson, et compte tenu de la saturation de cet équipement en termes d'accueil des usagers, un projet de nouvel équipement a ainsi été décidé par Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui répondrait de manière complémentaire aux besoins de la partie Ouest du territoire.

A ce titre, Clisson Sèvre Maine Agglo, chef de file du Contrat Territoires – Région 2020, a inscrit le projet de construction d'un Centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine parmi les projets pré-identifiés pouvant donner lieu à une demande de financement à la Région.

Au titre du Contrat Territoires – Région 2020, l'assiette de dépenses pour lesquelles un soutien financier est sollicité consiste uniquement dans les travaux de construction faisant l'objet d'un marché public de travaux attribué par délibération du 23 avril 2019 (et inscrit à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2019 pour les deux lots non attribués le 23 avril). Ne sont donc pas inclus dans cette assiette de dépenses, l'acquisition du terrain, les études préalables, la maîtrise d'œuvre et les autres postes de dépense.

Au 31 août 2019, l'assiette de dépenses concernée est donc estimée à 8 826 595 € HT, pour un montant total de dépenses évalué à la même date à 11 320 000 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de son axe 4 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire durable qui innove et s'engage), Clisson Sèvre et Maine Agglo entend développer une culture du développement durable dans les politiques publiques, développer les mobilités douces sous toutes leurs formes, et inscrire les projets de territoire dans une démarche durable. Un volet transition énergétique est par conséquent prévu dans les projets d'équipements structurants portés par la Communauté d'agglomération : nouvel équipement aquatique, siège communautaire et Maison de l'économie.

Le projet de construction du futur centre aquatique prévoit par conséquent que le bâtiment sera en partie chauffé à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes, devant permettre une production de 262 MWh thermique/an, comptabilisée à l'entrée de la pompe à chaleur. Ce type de projet d'installation d'une production d'énergie renouvelable est susceptible de financement de la part de la Région Pays de la Loire et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de la transition énergétique.

Il est donc proposé de déposer auprès de la Région Pays-de-la-Loire une demande d'engagement du projet de construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, au titre du Contrat Territoires – Région 2020, pour un montant de 1 344 500 €, et de solliciter par ailleurs une subvention de l'ADEME pour la réalisation d'une géothermie de surface avec pompe à chaleur, pour un montant de 70 740 €.

### DELIBERATION

**VU** le cadre d'intervention et les modalités de calcul des dotations des Contrats Territoires-Région 2020, approuvés par la Commission permanente de la Région Pays-de-la-Loire en date du 3 février 2017,

**VU** la délibération communautaire n°28.05.2019-07 du 28 mai 2019 approuvant la stratégie du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Contrat Territoires – Région 2020 avec la Région Pays-de-la-Loire,

**VU** le Contrat Territoires – Région 2020 signé entre la Région Pays-de-la-Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 16 juillet 2019,

**CONSIDERANT** le projet de construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, portant sur un montant de travaux évalué à 8 826 595 € (marché public de travaux uniquement), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Lot 1 – Terrassement - VRD	693 909,30 €	Etat (DSIL 2019)	350 000,00 €
Lot 2 – Gros œuvre	2 098 649,90 €	Région (CTR 2020)	1 344 500,00 €
<i>Dont transition énergétique</i>	4 000 €	ADEME	70 740,00 €
Lot 3 – Charpente bois et métal	197 009,09 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	7 076 355,00 €
<i>Dont transition énergétique</i>	4 000 €		
Lot 4 – Couverture - étanchéité	551 589,50 €		
Lots 5 et 6 – Isolation - habillage	328 392,44 €		
	302 908,80 €		
Lot 7 – Menuiseries extérieures	136 319,74 €		
	527 000,00 €		
Lot 8 – Serrurerie - métallerie	36 326,36 €		
	124 970,84 €		
Lot 9 – Revêtements carrelés	102 000,00 €		
Lot 10 – Doublages - cloisons	53 820,65 €		
Lot 11 – Plafonds suspendus	154 519,00 €		
Lot 12 – Menuiseries intérieures	287 274,85 €		
	140 100,00 €		
	1 120 090,97 €		
Lot 13 - Peinture	21 040 €		
Lot 14 – Equipements	795 543,00 €		
Lot 15 – Equipements bassins	558 000,00 €		
Lot 16 - Toboggan	538 201,00 €		
Lot 17 – Plomberie	79 970,00 €		
<i>Dont transition énergétique</i>	79 970 €		
Lot 18 – Traitement d'eau			
Lot 19 – Courants forts - faibles			
Lot 20 – Bassins inox polymérisés			
Lot 21 - Géothermie			
<i>Dont transition énergétique</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>8 826 595,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 826 595,00 €</b>

**CONSIDERANT** la possibilité et l'intérêt de solliciter des soutiens financiers de la part de la Région Pays-de-la-Loire et de l'ADEME,

Cette proposition est soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le plan de financement du projet de construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille sur Maine tel qu'exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à présenter une demande d'engagement du projet de construction d'un équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, au titre du Contrat Territoires – Région 2020, pour un montant de 1 344 500 €.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'une géothermie de surface avec pompe à chaleur, pour un montant de 70 740 €.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET - Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental le 3 juillet 2017, a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2017. D'une durée de 6 ans, ce document stratégique prévoit la signature d'une convention de mise en œuvre, objet de la présente délibération.

Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo avait émis un avis favorable au SDAASP, en précisant toutefois que :

- Il lui semblait essentiel d'entretenir le dialogue avec les prestataires de ces services pour s'assurer de leur pérennité sur le territoire
- Il était important qu'une commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo soit habilitée à délivrer les cartes d'identité.

Pour rappel, ce schéma a été élaboré conformément à la loi NOTRe en collaboration avec la Préfecture et le Département. Un diagnostic a permis de dégager des orientations stratégiques dans lesquelles des actions sont déclinées.

La présente convention constitue un document cadre et a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Loire-Atlantique.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires, chacun dans son domaine de compétences, pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma et structuré autour de 8 thèmes prioritaires :

1. La santé	5. Les nouvelles modalités de services publics
2. Les services sociaux	6. L'éducation
3. La mobilité et le numérique	7. L'habitat
4. Les services marchands	8. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le comité de pilotage du 25 juin 2019 a été l'occasion de présenter le projet de convention ci-annexé, qui s'articule autour de 4 axes :

1. Participer aux instances de pilotage et de suivi
2. Engager une démarche d'observation permettant d'évaluer l'avancement des actions
3. Rendre compte annuellement de l'avancée des actions
4. Communiquer les engagements inscrits dans le schéma.

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 7 juillet 2017, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le 7 juillet 2023.

Chaque personne publique mentionnée dans ce projet de convention est invitée à faire part de ses éventuelles observations sur le projet de convention et à saisir son instance délibérative à la date la plus proche, en vue d'une signature courant octobre 2019 pour une mise en œuvre au début de l'année 2020.

### DELIBERATION

**VU** l'article 26 de de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n°2010-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** la délibération du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 3 juillet 2017 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP),

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

**VU** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

**VU** la délibération n°28.02.2017-10 du conseil communautaire du 28 février 2017 émettant un avis sur le SDAASP,

**CONSIDERANT** le projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public joint à la délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Délégations de l'organe délibérant à la Présidente - Modifications

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

#### EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté d'agglomération entre deux séances du Conseil Communautaire, et aussi pour améliorer la réactivité auprès des tiers, le Conseil communautaire, en séances du 24 janvier 2017 et du 25 avril 2017, a délégué les attributions suivantes à la Présidente :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie d'intérêt communautaire, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, après avis du groupe de travail issu de la commission finances et dédié aux emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour les types d'emprunts en euros suivants : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel) à l'exclusion de tous les autres types de taux ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants suivants :

- Fournitures et prestation de services : 209 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 90 000 € HT
- Travaux : 1 500 000 € HT ;

La Présidente pourra également prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant du marché initial ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance dans la limite des montants fixés au 4e, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à tous les contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles ou administratives, en première instance ou en instance de recours.

Intenter toutes les actions pénales à la suite de faits apparaissant comme portant préjudice à la Communauté d'agglomération et qui lui semblent constitutifs d'une infraction pénale, que ces faits émanent d'agents de la collectivité ou de tiers (personne morale ou physique) ; user de toute voie de droit (citation directe, plainte, plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile devant les juridictions pénales tant en première instance, qu'en appel et en cassation) ; se faire représenter, si besoin, par l'avocat de son choix, et éventuellement, à signer une convention d'honoraires organisant ses diligences ;

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans toute circonstance et quel que soit le conducteur ;

12° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, concernant les opérations relevant d'une compétence communautaire ;

13° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins financiers de la Communauté d'agglomération ;

14° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

15° Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et aux services auxquels elle a souscrit ;

16° Conclure les conventions de partenariat financier avec toutes collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics ou associations, correspondant à l'exercice des compétences communautaires ;

17° Fixer les tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes ;

18° Décider la cession à des entreprises des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques après examen et validation en réunion « groupe de pilotage développement éco (fréquence de réunion par quinzaine et information à la commission développement économique et au Bureau) ;

19° Décider d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44) aux fins de versement d'une prime aux agents partant à la retraite.

Dans le cadre d'une campagne départementale de contrôle des tarifs des services publics, la Préfecture a rappelé les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;»*

Ces dispositions légales nécessitent de retirer des délégations accordées à la Présidente concernant les fixations des tarifs prévues aux points 2 et 17 susvisés.

Dans le même temps, la Préfecture a tenu à préciser que l'autorité territoriale ou l'organe délibérant d'une collectivité ne disposait pas d'un pouvoir lui permettant de créer une prime à destination des agents placés à son service en application de la loi n°2016-43 du 20 Avril 2016 et du Décret n°85-730 du 17 Juillet 1985.

Aussi, il apparaît nécessaire de retirer également des délégations accordées à la Présidente au point 19 susvisé. Il convient de préciser que cette attribution ne pourra non plus être exercée par le Conseil Communautaire.

En outre, la délibération susvisée, en son point 7, permet à la Présidente de « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires* ». Cette délégation, nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires, ne permet pas à ce jour à la présidence de modifier ou de supprimer ces régies.

Afin de garantir la réactivité de la Communauté d'Agglomération dans la modification de ces régies comptables, il est donc proposé au Conseil Communautaire de compléter la délégation accordée à la Présidente dans ce domaine.

## DELIBERATION

**VU** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

**VU** la délibération communautaire du 24 janvier 2017 décidant de déléguer à Madame la Présidente certaines attributions,

**VU** la délibération communautaire du 25 avril 2017 modifiant les délégations accordées à la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ABROGE** la délibération n° 24.01.2017-03 du Conseil communautaire du 24 janvier 2017.

**ABROGE** la délibération n° 25.04.2017-22 du Conseil communautaire du 25 avril 2017.

**DECIDE** de déléguer à Madame la Présidente l'ensemble des attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, après avis du groupe de travail issu de la commission finances et dédié aux emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour les types d'emprunts en euros suivants : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel) à l'exclusion de tous les autres types de taux ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants suivants :

- Fournitures et prestation de services : 209 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 90 000 € HT
- Travaux : 1 500 000 € HT ;

La Présidente pourra également prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant du marché initial ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance dans la limite des montants fixés au 4e, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à tous les contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération ;

6° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles ou administratives, en première instance ou en instance de recours.

Intenter toutes les actions pénales à la suite de faits apparaissant comme portant préjudice à la Communauté d'agglomération et qui lui semblent constitutifs d'une infraction pénale, que ces faits émanent d'agents de la collectivité ou de tiers (personne morale ou physique) ; user de toute voie de droit (citation directe, plainte, plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile devant les juridictions pénales tant en première instance, qu'en appel et en cassation) ; se faire représenter, si besoin, par l'avocat de son choix, et éventuellement, à signer une convention d'honoraires organisant ses diligences ;

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans toute circonstance et quel que soit le conducteur ;

11° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, concernant les opérations relevant d'une compétence communautaire ;

12° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins financiers de la Communauté d'agglomération ;

13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

14° Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et aux services auxquels elle a souscrit ;

15° Conclure les conventions de partenariat financier avec toutes collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics ou associations, correspondant à l'exercice des compétences communautaires ;

16° Décider la cession à des entreprises des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques après examen et validation en réunion « groupe de pilotage développement éco (fréquence de réunion par quinzaine et information à la commission développement économique et au Bureau) ;

**PRECISE** que Madame la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les décisions seront prises par l'un des deux premiers Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations en fonction de la disponibilité de ceux-ci.

## **FAMILLE**

### **OBJET – Fixation des tarifs Enfance 2019 - Régularisation**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance - enfance**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Précédemment, une délégation avait été accordée à la Présidente pour : « *Fixer les tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes* ».

Dans le cadre d'une campagne départementale de contrôle des tarifs des services publics, la Préfecture a rappelé les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;»

Il appartient donc dorénavant au Conseil communautaire d'adopter les tarifs relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes.

Afin de sécuriser juridiquement les titres de recettes pris en application des décisions de la Présidente de fixer les tarifs, il est donc nécessaire que le Conseil communautaire approuve les tarifs 2019 des accueils de loisirs.

### DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 modifiant les délégations de l'organe délibérant à la Présidente, et notamment le retrait de la délégation portant sur la « fixation des tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes »,

**CONSIDERANT** la révision des tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** la révision des tarifs des mini-camps 3-12 ans pour l'année 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** les tarifs des accueils de loisirs et des mini-camps pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables en 2019 :

### CLISSON

<b>ACCUEIL PERICENTRE</b>	
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Tarif au ¼ d'heure</b>
<b>&lt; à 400</b>	0,25 €
<b>De 401 à 600</b>	0,34 €
<b>De 601 à 800</b>	0,43 €
<b>De 801 à 1000</b>	0,50 €
<b>De 1001 à 1200</b>	0,57 €
<b>De 1201 à 1400</b>	0,65 €
<b>De 1401 à 1600</b>	0,72 €
<b>De 1601 à 1800</b>	0,81 €
<b>De 1801 à 2000</b>	0,87 €
<b>2001 et plus</b>	0,95 €

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>			
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>
<b>&lt; à 400</b>	5.78 €	1,95 €	3,83 €
<b>De 401 à 600</b>	7.51 €	2,64 €	4,87 €
<b>De 601 à 800</b>	9,51 €	3,41 €	6.10 €
<b>De 801 à 1000</b>	11,53 €	4,20 €	7,33 €
<b>De 1001 à 1200</b>	13.42 €	4,97 €	8.45 €
<b>De 1201 à 1400</b>	15.32 €	5,77 €	9.55 €
<b>De 1401 à 1600</b>	17.24 €	6,56 €	10.68 €
<b>De 1601 à 1800</b>	19.03 €	7,33 €	11.70 €
<b>De 1801 à 2000</b>	20,83 €	8.15 €	12.68 €
<b>2001 et plus</b>	22.61 €	8,97 €	13.64€

Petit déjeuner : 0.72 €

<b>SEJOURS NUTEES</b>			
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Séjour Tarif journée</b>	<b>Séjour 5 jours</b>	<b>Nuitée</b>
<b>&lt; à 400</b>	11.51 €	57.55.€	4.50 €
<b>De 401 à 600</b>	14.79 €	73.95€	5.53 €
<b>De 601 à 800</b>	17.53 €	87.65€	6.75 €
<b>De 801 à 1000</b>	20.82 €	104.10€	7.97 €
<b>De 1001 à 1200</b>	23.56 €	117.80€	9.07 €
<b>De 1201 à 1400</b>	26.85 €	134.25€	10.16 €
<b>De 1401 à 1600</b>	30.13 €	150.65€	11.28 €
<b>De 1601 à 1800</b>	32.87 €	164.35€	12.28 €
<b>De 1801 à 2000</b>	36.16 €	180.80€	13.26 €
<b>2001 et plus</b>	38.90 €	194.50€	14.20 €

## GORGES

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif au ¼ d'heure		
Quotients familiaux (€)	Régime général MSA	Autres Régimes
< à 400	0.21 €	0.33 €
De 401 à 600	0.32 €	0.42 €
De 601 à 800	0.40 €	0.50€
De 801 à 1000	0.49 €	0.60 €
De 1001 à 1200	0.58 €	0.68 €
De 1201 à 1400	0.64 €	0.74 €
De 1401 à 1600	0.69 €	0.81 €
De 1601 à 1800	0.72 €	0.84 €
De 1801 à 2000	0.75 €	0.87 €
2001 et plus	0.77 €	0.88 €

Petit déjeuner : 0.70 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Régime général - MSA				
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Forfait 5 jours consécutifs
< à 400	5.27 €	1.64 €	3.65 €	23.73 €
De 401 à 600	6.32 €	2.03 €	4.29 €	28.46 €
De 601 à 800	8.85 €	3.02 €	5.83 €	39.84 €
De 801 à 1000	11.37 €	4.21 €	7.16 €	51.18 €
De 1001 à 1200	13.61 €	5.17 €	8.43 €	61.23 €
De 1201 à 1400	15.31 €	5.93 €	9.38 €	68.90 €
De 1401 à 1600	17 €	6.62 €	10.37 €	76.52 €
De 1601 à 1800	19.13 €	7.61 €	11.51 €	86.06 €
De 1801 à 2000	20.72 €	8.40 €	12.32 €	63.22 €
2001 et plus	22.63 €	9.22 €	13.41 €	101.85 €
Supplément autres régimes	4.18 €	2.10 €	2.10 €	18.82 €
Supplément hors ex-CCVC	4.47 €	2.24 €	2.24 €	20.10 €

<b>SEJOURS NUITEES</b>				
	<b>Séjour 3 jours</b>		<b>Séjour 5 jours</b>	
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Régime général MSA</b>	<b>Autres Régimes</b>	<b>Régime général MSA</b>	<b>Autres Régimes</b>
<b>&lt; à 400</b>	35.91 €	45.90 €	59.84 €	76.51 €
<b>De 401 à 600</b>	42.84 €	52.33 €	71.41 €	87.21 €
<b>De 601 à 800</b>	52.33 €	62.42 €	87.21 €	104.03 €
<b>De 801 à 1000</b>	62.42 €	72.54 €	104.03 €	120.90 €
<b>De 1001 à 1200</b>	73.27 €	82.02 €	122.11 €	136.70 €
<b>De 1201 à 1400</b>	79.45 €	88.75 €	132.41 €	147.91 €
<b>De 1401 à 1600</b>	89.63 €	98.54 €	149.38 €	164.23 €
<b>De 1601 à 1800</b>	96.11 €	105.26 €	160.19 €	175.44 €
<b>De 1801 à 2000</b>	106.32 €	114.44 €	177.20 €	190.74€
<b>2001 et plus</b>	115.59 €	124.56 €	192.66 €	207.61 €

## **MONNIERES**

<b>ACCUEIL PERICENTRE</b>	
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Tarif ½ heure</b>
<b>&lt; à 400</b>	0.66 €
<b>De 401 à 600</b>	0.86 €
<b>De 601 à 800</b>	0.95 €
<b>De 801 à 1000</b>	1.06 €
<b>De 1001 à 1200</b>	1.15 €
<b>De 1201 à 1400</b>	1.23 €
<b>De 1401 à 1600</b>	1.30 €
<b>De 1601 à 1800</b>	1.38 €
<b>De 1801 à 2000</b>	1.43 €
<b>2001 et plus</b>	1.48 €

### MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Quotients familiaux (€)	Tarif journée avec repas	Tarif mercredi Après-midi avec repas	Tarif mercredi Matin sans repas	Forfait 5 jours vacances scolaires
< à 400	6.65 €	4.79 €	2.44 €	30.78 €
De 401 à 600	8.28 €	5.63 €	3.18 €	38.23 €
De 601 à 800	9.89 €	6.45 €	3.82 €	45.62 €
De 801 à 1000	11.55 €	7.33 €	4.45 €	53.32 €
De 1001 à 1200	12.83 €	7.98 €	4.97 €	59.17 €
De 1201 à 1400	14.76 €	8.97 €	5.74 €	68.04 €
De 1401 à 1600	15.64 €	9.43 €	6.07 €	72.15 €
De 1601 à 1800	16.82 €	10.09 €	6.48 €	77.60 €
De 1801 à 2000	18.25 €	10.91 €	7.00 €	84.25 €
2001 et plus	20.06 €	12.05 €	7.54 €	92.75 €

### SEJOURS NUITEES

Quotients familiaux (€)	Séjours	Nuitée
< à 400	60 €	3.43 €
De 401 à 600	70 €	4.38 €
De 601 à 800	80 €	5.32 €
De 801 à 1000	90 €	6.26 €
De 1001 à 1200	100 €	7.21 €
De 1201 à 1400	110 €	8.15 €
De 1401 à 1600	120 €	9.09 €
De 1601 à 1800	130 €	10.04 €
De 1801 à 2000	140€	10.98 €
2001 et plus	150 €	11.93 €

## ENFANCE - FAMILLE

### OBJET – Fixation des tarifs Jeunesse 2019 - Régularisation

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance - Enfance

### EXPOSE DES MOTIFS

Précédemment, une délégation avait été accordée à la Présidente pour : « Fixer les tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes ».

CLISSON, SEVRE & MAINE **FCGCLCH** 15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex  
Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

[www.clissonsevremaine.fr](http://www.clissonsevremaine.fr)

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sevre - Monnières  
La Haye-Fouassière - La Planche - Remouille - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dans le cadre d'une campagne départementale de contrôle des tarifs des services publics, la Préfecture a rappelé les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;»*

Il appartient donc dorénavant au Conseil communautaire d'adopter les tarifs relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes.

Afin de sécuriser juridiquement, les titres de recettes pris en application des décisions de la Présidente de fixer les tarifs, il est donc nécessaire que le Conseil communautaire approuve les tarifs 2019 des espaces jeunes et séjours pour les jeunes de plus de 11 ans.

## DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 modifiant les délégations de l'organe délibérant à la Présidente, et notamment le retrait de la délégation portant sur la « fixation des tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes »,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le nouveau marché Jeunesse, la politique tarifaire des animations a été redéfinie. Des règles de tarification aux familles établies en fonction du type d'activité et de son coût ont été réajustées pour l'année 2019.

Les activités gratuites pour les familles :

- Au sein de l'espace-jeunes,
- Encadrées par un animateur de l'espace-jeunes,
- Création collective,
- Activités de sensibilisation.

Les activités payantes pour les familles :

- Les repas,
- Le montant des dépenses lié à l'activité,
- Activités de consommation, de découverte, ateliers manuels de création individuelle
- Les stages,
- Le transport,
- Durée du transport.

Concernant les activités payantes, une dégressivité est appliquée en fonction du type d'activité (activités de découverte, activités de consommation, activités dont le coût est inférieur à 10 €, stages, ateliers manuels de création individuelle).

La tarification du transport pour les sorties (soit coût réel, soit un forfait de 2 € est appliqué, soit la gratuité) est définie selon les critères suivant :

- La distance parcourue,
- Le coût de l'activité.

**CONSIDERANT** que la politique tarifaire des séjours a été redéfinie sur les critères suivants :

- Tarif spécifique par séjour : tarif évalué en fonction du coût du séjour,
- Tarif dégressif en fonction du quotient familial, 10 tranches :

	% du coût/séjour		% du coût/séjour
Inférieur à 400€	40%	1201€-1400€	65%
401€-600€	45%	1401€-1600€	70%
601€-800€	50%	1601€-1800€	75%
801€-1000€	55%	1801€-2000€	80%
1001€-1200€	60%	Supérieur à 2001€	85%

- Tarif unique (100% du coût du séjour) pour les habitants hors Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** les tarifs des animations pour les jeunes de plus de 11 ans applicables en 2019 :

<b>ANIMATIONS 2019</b>	
Repas	2,00 €
Accrobranche Accrocime	12,00 €
Animation nature (observation des oiseaux) avec intervenant	8,00 €
Aquaplash à Longeville s/Mer	8,00 €
Atelier BD	5,00 €
Ateliers manuels de création individuelle dont le coût est entre 0 € et 5 € (loisirs créatifs, cosmétiques...)	2,00 €
Ateliers manuels de création individuelle dont le coût est entre 5€ et 10€ (loisirs créatifs, cosmétiques...)	6,00 €
Bouée tractée	18,00 €
Bowling	4,00 €
Bubble foot	8,00 €
Burger comedy club	9,00 €
Cosmétique party	2,00 €
Escalade indoor	10,00 €
Escalade indoor Altissimo avec encadrant	8,00 €
Escape game flippante	16,00 €
Eurodisney	56,00 €
Futuroscope	20,00 €
Golf/foot Le Cellier	4,50 €
Gouter bowling	9,00 €
Grand défi	18,00 €
Initiation MAO	4,50 €
Journée bien être	4,00 €

Journée sportive avec le CD	1,00 €
Journée tournoi bubble foot/basket	6,00 €
Jump xl	12,00 €
Karting Le bignon	10,00 €
Lachez vous initiation au lancer de Hache	13,00 €
Laser Game 1 partie	4,50 €
Laser Game ST SEBASTIEN 2 parties 30 minutes	12,00 €
Match Hand (HBCN)	8,00 €
Match hockey sur glace	7,00 €
Murder' Piades	4,00 €
O'Gliss park	22,00 €
Pack l'autre usine	19,50 €
Paintball Moutiers les Maufaits	19,00 €
Paris Games week	45,00 €
Initiation au Parkour	8,00 €
Patinoire	6,00 €
Piscine	4,00 €
Rencontre Vidéo Jeunes	6,00 €
Safari grand lieu animation nature	4,50 €
Soirée lud'hop land	6,00 €
Sortie à Nantes dans une salle de jeux	10,00 €
Sortie virtuelle Nantes	20,00 €
Stage DJ	11,00 €
Stage dont le coût est inférieur à 300€	2,50€ / demi-journée/ participant
Surf concert	8,00 €
Trophée des mairies Urban foot	9,00 €
Val aventure	29,00 €
Visite de la Beaujoire/géocaching	7,00 €
Wakeboard à St Viaud	9,00 €
Water jump+ Fun zone	22,00 €
Initiation Skate	7,00 €
Urban Foot	7,00 €
Art to play	7,00 €
Sortie au Hangar	5,00 €
Cinéma	4,00 €
Escape game	12,00 €
Sorties dont le coût est entre 5€ et 10€	7,00 €
Activités de "découverte" dont le coût est entre 10€ et 20€	8,00 €
Activités de "découverte" dont le coût est entre 20€ et 30€	16,00 €
Activités de "consommation" dont le coût est entre 10€ et 20€	14,00 €
Activités de "consommation" dont le coût est entre 20€ et 30€	19,00 €

**ADOPTÉ** les tarifs des séjours pour les jeunes de plus de 11 ans applicables en 2019 :

**Séjour hiver 2019**

Intitulé	Dates	inf à 400€	401€-600€	601€-800€	801€-1000€	1001€-1200€	1201€-1400€	1401€-1600€	1601€-1800€	1801€-2000€	sup à 2001€	Hors CSMA
		40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	100%
SKI	11 au 16 février 2019	214 €	241 €	268 €	295 €	321 €	348 €	375 €	402 €	429 €	455 €	536 €

**Séjours été 2019**

	inférieur à 400€	401€-600€	601€-800€	801€-1000€	1001€-1200€	1201€-1400€	1401€-1600€	1601€-1800€	1801€-2000€	supérieur à 2001€	Hors CSMA
	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	100%
<b>IFAC</b>											
Surf sur la Vibe ! 1 au 5/07/2019 Azureva-Longeville (85)	82 €	93 €	103 €	113 €	124 €	134 €	144 €	154 €	165 €	175 €	206 €
La Croisière s'enjaille 1 au 05/07/2019 Itinérant Chenillé (49)	115 €	130 €	144 €	159 €	173 €	188 €	202 €	216 €	231 €	245 €	289 €
La Croisière s'enjaille 3 au 05/07/2019 Itinérant Chenillé (49)	69 €	78 €	87 €	95 €	104 €	113 €	121 €	130 €	139 €	147 €	173 €
GlissMountain 1 au 06/07/2019 Maureillas Las Illas (66)	130 €	146 €	162 €	178 €	194 €	210 €	227 €	243 €	259 €	275 €	324 €
Nos jours aventureux 8 au 12/07/2019 Arradon (56)	83 €	93 €	103 €	113 €	124 €	134 €	144 €	155 €	165 €	175 €	206 €
Zig's Adventure 8 au 12/07/2019 Queaux (86)	86 €	97 €	107 €	118 €	129 €	140 €	150 €	161 €	172 €	182 €	215 €
Go Aventure ! 8 au 12/07/2019 Longeville-sur-Mer (85)	85 €	95 €	106 €	116 €	127 €	137 €	148 €	158 €	169 €	180 €	211 €
Bask Attitude 8 au 13/07/2019 Pays Basque	142 €	159 €	177 €	195 €	212 €	230 €	248 €	265 €	283 €	301 €	354 €
Koko Lanta 15 au 19/07/2019 St-Hilaire-de-Riez (85)	83 €	94 €	104 €	114 €	125 €	135 €	145 €	156 €	166 €	177 €	208 €
Impose ton style ! 15 au 19/07/2019 Pornichet (44)	83 €	94 €	104 €	115 €	125 €	136 €	146 €	156 €	167 €	177 €	209 €
Magic Forest 15 au 19/07/2019 Concoret (56)	91 €	103 €	114 €	126 €	137 €	148 €	160 €	171 €	183 €	194 €	228 €
Aqua Sensation 15 au 19/07/2019 Saint-Brévin-Les-Pins (44)	92 €	103 €	115 €	126 €	138 €	149 €	161 €	172 €	184 €	195 €	229 €
Ave César ! 21 au 26/07/2019 Saint-Leu-d'Esserent (60)	130 €	147 €	163 €	179 €	195 €	212 €	228 €	244 €	261 €	277 €	326 €
Ocean's Banana 22 au 26/07/2019 Azureva-Longeville (85)	83 €	94 €	104 €	115 €	125 €	136 €	146 €	156 €	167 €	177 €	209 €
Aquatrip 22 au 26/07/2019 Olonne-sur-Mer (85)	84 €	95 €	106 €	116 €	127 €	137 €	148 €	158 €	169 €	179 €	211 €
AquaPoney 22 au 27/07/2019 Saint-Molf (44)	131 €	147 €	164 €	180 €	196 €	213 €	229 €	245 €	262 €	278 €	327 €
The Enchanted Island 29/07 au 02/08/2019 L'Epine Noirmoutier (85)	83 €	94 €	104 €	115 €	125 €	136 €	146 €	156 €	167 €	177 €	209 €
En équilibre ! 29/07 au 02/08/2019 La Jaille-sur-Yvon (49)	92 €	103 €	114 €	126 €	137 €	149 €	160 €	172 €	183 €	195 €	229 €

## Séjours été 2019

	Inférieur à 400€	401€-600€	601€-800€	801€-1000€	1001€-1200€	1201€-1400€	1401€-1600€	1601€-1800€	1801€-2000€	supérieur à 2001€	Hors CSMA
	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	100%
<b>ANIMAJE</b>											
Manga Kpop 4 au 9/07/2019 Paris (75)	162 €	182 €	202 €	223 €	243 €	263 €	283 €	303 €	324 €	344 €	405 €
Gorges du Verdon 4 au 10/07/2019 Montagnac-Montpezat (04)	147 €	165 €	184 €	202 €	220 €	239 €	257 €	275 €	294 €	312 €	367 €
Biarritz du 6 au 12/07/2019 Biarritz (64)	137 €	154 €	171 €	188 €	205 €	222 €	239 €	256 €	274 €	291 €	342 €
A bien'to 7 au 12/07/2019 Capbreton (40)	130 €	146 €	162 €	179 €	195 €	211 €	227 €	244 €	260 €	276 €	325 €
St L'hourtinmine du 9 au 14/07/2019 Hourtin (33)	114 €	128 €	142 €	156 €	170 €	185 €	199 €	213 €	227 €	241 €	284 €
Les as de la rivière 10 au 16/07/2019 Biarritz (64)	151 €	170 €	188 €	207 €	226 €	245 €	264 €	283 €	301 €	320 €	377 €
Vacances spectaculaires 15 au 19/07/2019 St-Hilaire-de-Chaléons (44)	100 €	113 €	125 €	138 €	150 €	163 €	175 €	188 €	201 €	213 €	251 €
Passerelle Maisdon 15 au 19/07/2019 St-Vincent-sur-Graon (85)	80 €	90 €	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €	160 €	170 €	200 €
Espagne 21 au 27/07/2019 Côte Catalane	176 €	198 €	220 €	242 €	263 €	285 €	307 €	329 €	351 €	373 €	439 €
Passerelle St Hilaire St Lumine de Clisson juillet 22 au 26/07/2019 Quiberon (56)	80 €	90 €	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €	160 €	170 €	200 €
Arcachon 22 au 27/07/2019 La Teste de Buch (33)	111 €	125 €	139 €	152 €	166 €	180 €	194 €	208 €	222 €	236 €	277 €
Passerelle Gorges 29/07 au 02/08/2019 Longeville-sur-Mer	77 €	87 €	96 €	106 €	116 €	125 €	135 €	144 €	154 €	164 €	193 €
Passerelle Commun 29/07 au 02/08/2019 St-Père-en-Retz (44)	80 €	90 €	99 €	109 €	119 €	129 €	139 €	149 €	159 €	169 €	199 €
Passerelle Gétigné 29/07 au 02/08/2019 Querrien (29)	81 €	91 €	102 €	112 €	122 €	132 €	142 €	152 €	163 €	173 €	203 €
Passerelle Clisson 29/07 au 02/08/2019 St-Vincent-sur-Graon (85)	81 €	91 €	101 €	111 €	121 €	131 €	141 €	151 €	162 €	172 €	202 €
Passerelle Monnières 5 au 9/08/2019 St-Vincent-sur-Graon (85)	78 €	88 €	98 €	108 €	118 €	127 €	137 €	147 €	157 €	167 €	196 €
Passerelle St Hilaire St Lu 12 au 16/08/2019 St-Vincent-sur-Graon (85)	80 €	91 €	101 €	111 €	121 €	131 €	141 €	151 €	161 €	171 €	201 €
Passerelle Boussay 19 au 23/08/2019 Dienné (86)	79 €	89 €	99 €	109 €	119 €	129 €	139 €	149 €	158 €	168 €	198 €
Espagne Aout 19 au 26/08/2019 Espagne	225 €	253 €	281 €	310 €	338 €	366 €	394 €	422 €	450 €	478 €	563 €
Dune du Pilat 24 au 30/08/2019 Pyla-sur-Mer (33)	134 €	151 €	168 €	185 €	202 €	218 €	235 €	252 €	269 €	286 €	336 €

**PRECISE** qu'une adhésion forfaitaire à l'année scolaire, d'un montant de 10 € sera demandée à chaque jeune.

## RESSOURCES HUMAINES

**OBJET – Remboursement des frais de déplacement des agents**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente**

## EXPOSE DES MOTIFS

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Du fait de l'importance géographique de la collectivité et du fonctionnement avec plusieurs sites, les agents de la collectivité se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions. Par ailleurs, les déplacements des agents ne se limitent pas au seul périmètre de la communauté d'agglomération. Il est donc nécessaire d'appréhender cette situation en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

## DELIBERATION

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

**VU** l'arrêté du 26 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

**VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

**VU** l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la note de service relative aux frais de déplacements des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** que les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 susvisés.

**CONSIDERANT** que doit être considéré comme agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sens de la présente :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- Les agents non titulaires.
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)
- Les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de l'établissement, pour les besoins du service.

**CONSIDERANT** qu'on entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Trajet pour la trésorerie
- Tout trajet pour les besoins de services

**CONSIDERANT** que tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, temporaire ou permanent, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un agent ayant délégation à cet effet. L'ordre de mission doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents,

**CONSIDERANT** que pour les déplacements, les agents devront privilégier au maximum l'utilisation des véhicules de service disponibles et si possible l'utilisation de transports collectifs (train, bus...),

**CONSIDERANT** que l'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, devra fournir une copie de son permis de conduire et de la carte grise du véhicule et devra avoir souscrit un contrat d'assurance, cette assurance restant à la charge de l'agent,

**CONSIDERANT** que les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue le déplacement par l'agent qui utilise son vélomoteur, sa motocyclette ou tout autre véhicule, personnel, à moteur ou à propulsion électrique. L'agent pourra bénéficier à ce titre d'indemnités kilométriques aux taux fixés par la réglementation en vigueur. Aucune indemnisation ne sera possible au titre du remboursement des impôts et taxes acquittés pour le véhicule.

**CONSIDERANT** que des frais divers pourront être remboursés (hôtel, frais de parking, taxi, facture de restaurant...) sous réserve d'un accord préalable de l'autorité territoriale qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée et aux montants fixés par réglementation en vigueur. Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo telles que présentées ci-dessus.

**APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de mission telles que présentées ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

En effet cette actualisation des effectifs intègre :

- Pour la filière Médico-sociale – secteur social :
  - La nomination d'une EJE (Educateur de Jeunes Enfants) 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h00 au service Famille, suite au départ en retraite d'une EJE 1<sup>ère</sup> classe,
  - Des modifications et changements quant aux intitulés : les éducateurs principaux de Jeunes enfants 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe sont désormais intitulés Educateurs de Jeunes Enfants 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> classe.
- Pour la filière administrative :
  - La création d'un poste d'Attaché Principal, suite à la demande de changement de filière d'un Ingénieur Principal, avec le passage pour cet agent de la filière technique à la filière administrative.

#### DELIBERATION

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**CREE** au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière Médico-sociale – sociale :

- 1 poste d'EJE (Educateur de jeunes enfants) 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h hebdomadaires,

Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet.

**ACTUALISE** le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/09/2019		EMPLOIS STATUTAIRES			Effectifs occupés par un contractuel	
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	3	1	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	4	5	4
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	1	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	3	3	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	12	13	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21H00	C	2	1	1	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-17h30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	3	11	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	1	2	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	9	7	2	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	1	3	0
	<b>Sous total</b>			<b>75</b>	<b>41</b>	<b>34</b>
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet	A	2	2	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 H 00	A	3	2	1	0
	Educateur de Jeunes enfants de 2ème classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 24h30 par semaine	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 28 H 00	A	1	0	1	0
<b>Sous total</b>			<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	
	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	3	0	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	3	0	0
	Technicien à temps complet	B	5	4	1	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	12	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	11	5	6	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28h	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet-24h30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	8	2	0
	Adjoint technique à temps non complet (31h30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>65</b>	<b>47</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28H00 semaine)	B	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Délib 24.09.2019 TOTAL</b>			<b>158</b>	<b>101</b>	<b>57</b>	<b>6</b>

**DIT** que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget.

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un nouveau tarif séjour été 2019 pour les jeunes de 11 à 17 ans a été fixé :

Intitulé	inf à 400€	401€-600€	601€-800€	801€-1000€	1001€-1200€	1201€-1400€	1401€-1600€	1601€-1800€	1801€-2000€	sup à 2001€	Hors CSMA
	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	100%
La Croisière s'enjaille 3 au 5/07/2019 itinérant Chemillé	69 €	78 €	87 €	95 €	104 €	113 €	121 €	130 €	139 €	147 €	173 €

- que des tarifs des animations pour les jeunes de plus de 11 ans, applicables en 2019, ont été modifiés :

Tarifs modifiés :

Nom de l'animation	Tarif
Grand défi	18,00 €
Water jump + Fun zone	22,00 €
O'Gliss park	22,00 €
Journée tournoi bubble foot/basket	6,00 €
Pack l'autre usine	19,50 €
Wakeboard à St Viaud	9,00 €

Tarifs fixés :

Nom de l'animation	Tarif
Surf concert	8,00 €
Sortie virtuelle Nantes	20,00 €
Sortie à Nantes dans une salle de jeux	10,00 €
Golf/foot Le Cellier	4,50 €
Visite de la Beaujoire/geocaching	7,00 €
Aquaplast à Longeville s/Mer	8,00 €
Journée sportive avec le Conseil Départemental	1,00 €
Journée « bien-être »	4,00 €
Cosmétique party	2,00 €
Escape game flippant	16,00 €
Bouée tractée	18,00 €
Rencontre Vidéo Jeunes	6,00 €
Murder' piades	4,00 €

- que des tarifs en mini camps pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables en 2019 ont été fixé pour la Ville de Clisson :

Quotients familiaux (€)	Séjour Tarif journée	Nuitée
< à 400	11.51 €	4.50 €
De 401 à 600	14.79 €	5.53 €
De 601 à 800	17.53 €	6.75 €
De 801 à 1000	20.82 €	7.97 €
De 1001 à 1200	23.56 €	9.07 €
De 1201 à 1400	26.85 €	10.16 €
De 1401 à 1600	30.13 €	11.28 €
De 1601 à 1800	32.87 €	12.28 €
De 1801 à 2000	36.16 €	13.26 €
2001 et plus et tranche non connue	38.90 €	14.20 €

- qu'une convention Accueil jeunes a été signée avec la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), ANIMAJE et IFAC qui définit les conditions d'encadrement des jeunes de plus de 14 ans. La convention est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.
- que des terrains ont été vendus dans le parc d'activités du Petit Gast à La Planche :
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées 127 ZM 79, 127 ZM 251, 127 ZM 288 et 127 ZM 286 pour partie, pour une superficie totale de 10 523 m<sup>2</sup> environ, à la SCI Immocharrier au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée 127 ZM 289 pour partie, pour une superficie totale de 1 535 m<sup>2</sup> environ, à la société BPC au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée 127 ZM 289 pour partie, pour une superficie totale de 1 535 m<sup>2</sup> environ, à la société SARL AIRIAU Richard au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.

La rédaction de ces actes notariés est confiée à l'Etude Capelle à Aigrefeuille-sur-Maine. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- qu'une modification a été apportée à la décision de la Présidente n°05.2019-06 pour modifier le nom de l'entreprise acquéreur du terrain à bâtir d'environ 5 502 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée F 1869 situé sur le Parc d'activités du Butay à Château-Thébaud :
  - Cession du terrain à la SCI CAP BEIGE en lieu et place de la société ONDUL'PACK (SCI Cap Beige créée par la société Ondul'Pack).
- qu'une convention a été signée avec la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulants au sein du parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, du 2 septembre 2019 au 28 février 2020, pour une occupation des lieux les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire par jour, soit un total de 1 500 € TTC pour la période d'occupation.
- qu'une convention a été signée avec la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulants au sein du parc d'activités du Butay à Château-Thébaud, du 3 septembre 2019 au 25 février 2020, pour une occupation des lieux le mardi de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire par jour, soit un total de 390 € TTC pour la période d'occupation.

- qu'une convention a été signée avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson pour l'occupation à titre précaire et révocable du local situé au 1<sup>er</sup> étage du Séchoir du Liveau (correspondant à la salle 4 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> environ), du 15 juillet au 31 octobre 2019.
- qu'une convention a été signée avec M. David MICHEL, activité d'artiste peintre et organisateur d'évènements culturels, pour l'occupation à titre précaire et révocable du local situé au Séchoir du Liveau, du 15 juillet au 31 octobre 2019. Les pièces mises à disposition sont le local situé au rez de chaussée, d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ, et le local situé au 1<sup>er</sup> étage (salle 4 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> environ).

Ces occupations du séchoir feront l'objet d'une redevance, fixée en fonction des coûts afférents à la consommation de l'électricité et de l'eau, au prorata de la superficie du local mis à disposition.

- qu'un contrat de prêt à usage pour l'exploitation de parcelles sur la Commune de Château-Thébaud a été conclu avec l'EARL Ferme de la Loire pour autoriser celle-ci à entretenir, faucher et récolter l'herbe située sur la parcelle 37 F 782, d'une surface de 10 520 m<sup>2</sup> et à proximité du parc d'activités du Butay, à titre de prêt et de façon gratuite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022.
- qu'une convention de partenariat a été signée avec la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) Atlantique Vendée qui définit les modalités d'intervention de celle-ci auprès des porteurs de projet de création d'entreprise ou de reprise d'entreprises, originaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le montant de la subvention attribuée en 2019 est de 9 400 € (correspondant au financement de 50 accueils et de 5 accompagnements).
- qu'une convention de partenariat a été signée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire qui définit le programme d'actions agricoles pour l'année 2019 :
  - Axe 1 : installation - transmission
    - Entretiens de sensibilisation des cédants
    - Accompagnement collectif des cédants
    - Appel à candidature
    - Communication sur les offres d'emploi et les exploitations à reprendre
  - Axe 2 : Foncier
    - Friches viticoles
    - Assistance au service ADS
  - Axe 3 : cohabitation et bien vivre ensemble
    - Charte de circulation des engins agricoles

Le coût global du programme d'actions 2019 s'élève à 23 200 € HT, avec une prise en charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 15 520 € HT, soit 18 624 € TTC.

- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation / extension de la déchèterie de Remouillé – lot n°3 préaux a été conclu avec la société MERAND pour un montant de 49 500 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un modulaire sur l'aire d'accueil a été conclu avec la société PORTAKABIN pour un montant de 30 303 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour une étude de programmation pour l'aménagement de tronçons cyclables issus du schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été conclu avec la société OUEST AMENAGEMENT SCOP pour un montant de 58 870,79 € HT, et pour une durée de 7 mois.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques a été conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – transports de personnes par autocars vers le centre aquatique Aqua'val de Clisson  
Contrat conclu avec le groupement composé de la société AUGEREAU AUTOCARS et de la société BOCHEREAU pour un montant de 39 320 €HT, et pour une durée allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
  - Lot n°2 – transports de personnes par autocars vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine  
Contrat conclu avec la société SOC TRANSP AUTOCARS OUEST PAYS LOIRE pour un montant de 11 384,35 € HT, et pour une durée allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- que dans le cadre du groupement de commandes avec les communes pour la fourniture de papier blanc, un contrat a été conclu avec la société VERRIER, au vu de son bordereau des prix unitaires, pour un montant annuel estimatif de 12 055,25 € HT pour l'ensemble des membres du groupement, dont 2 891 € HT estimés pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans maximum.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la souscription d'assurances tous risques chantier et dommage ouvrage concernant l'ouvrage Construction d'un centre aquatique a été conclu avec les entreprises suivantes :
- Lot n°1 – tous risques chantier  
Contrat conclu avec la société VERSPIEREN (courtier) et la société MSIG (assureur) pour un taux de 0.12% du montant HT des travaux, soit une prime estimative de 11 427,09 € HT.
  - Lot n°2 – dommages ouvrage  
Contrat conclu avec la société ASSURANCES PILLIOT (courtier) et la société MS AMLIN (assureur) pour un taux de 0.96% du montant des travaux, soit une prime estimative de 91 413,74 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication pour le futur équipement aquatique a été conclu avec la société Liner Communication, au vu de son bordereau de prix, pour un montant estimatif de 42 729 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La Présidente,  
Nelly SORIN


